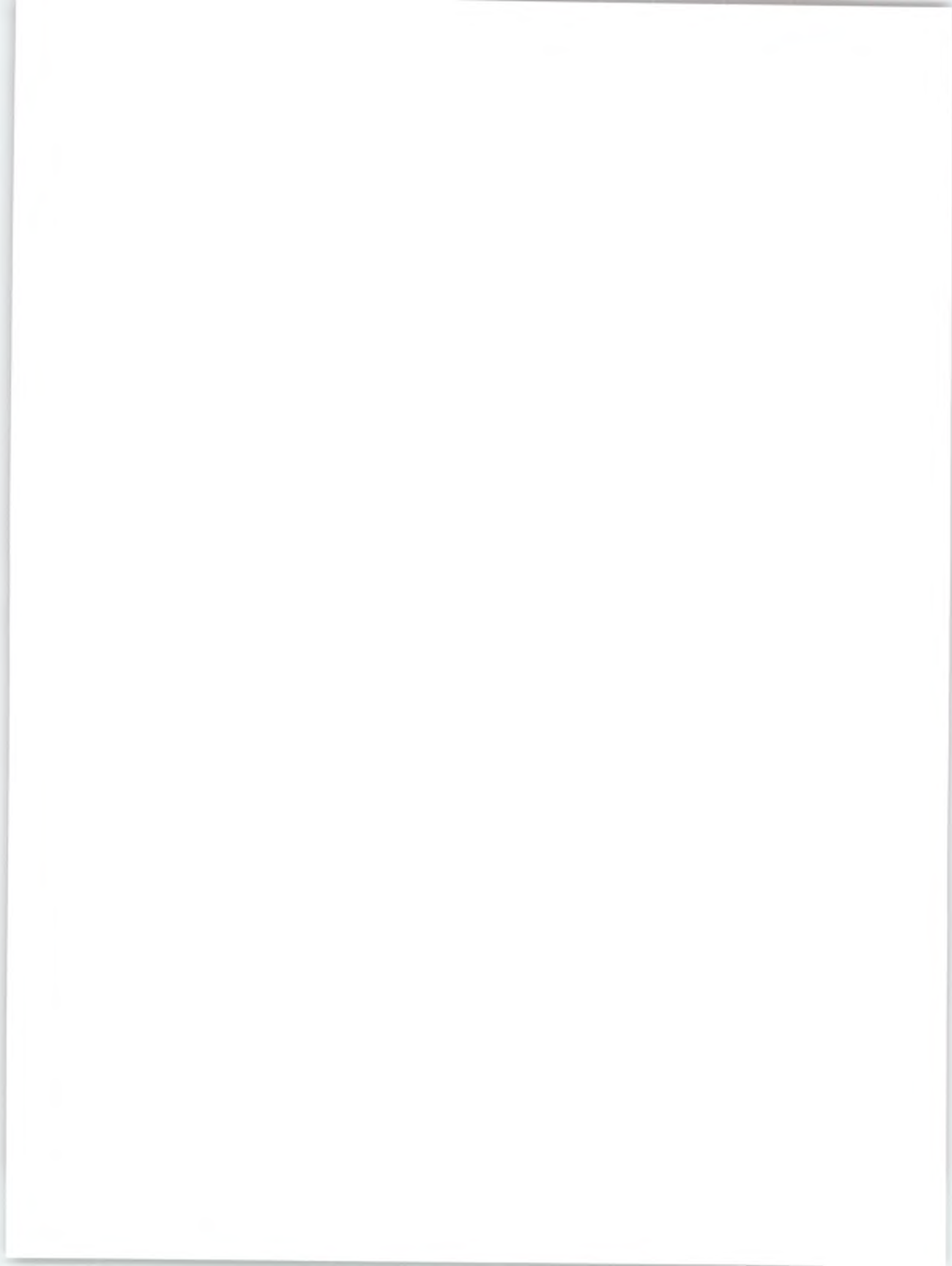




Secrétariat à l'action
communautaire autonome du Québec
Rapport annuel de gestion 2003-2004



Secrétariat à l'action
communautaire autonome du Québec
Rapport annuel de gestion 2003-2004



Rédaction

Secrétariat à l'action communautaire
autonome du Québec
1122, chemin Saint-Louis, 1^{er} étage
Sillery (Québec) G1S 1E5

Édition

Direction des communications
Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille

Ce rapport annuel de gestion peut être consulté sur le site Internet :
www.messf.gouv.qc.ca

Dépôt légal – octobre 2004
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN : 2-550-43113-8
Bibliothèque nationale du Canada
ISSN : 1707-0031

© Gouvernement du Québec

La forme masculine utilisée dans ce document
désigne aussi bien les femmes que les hommes,
et ce, dans le but d'alléger le texte.

Monsieur Michel Bissonnet
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec (Québec) G1A 1A4

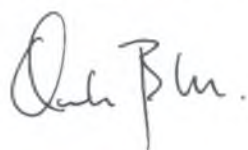
Monsieur le Président,

Conformément à l'article 3.41 de la Loi modifiant la Loi sur le ministère du Conseil exécutif et la Loi sur la Société des loteries du Québec, je vous transmets le rapport annuel de gestion sur les activités du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome pour l'exercice financier qui a pris fin le 31 mars 2004.

Ce document rend également compte des activités réalisées par le Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec, qui a notamment comme mandat la gestion du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome. Ce rapport contient aussi de nombreux renseignements d'intérêt public.

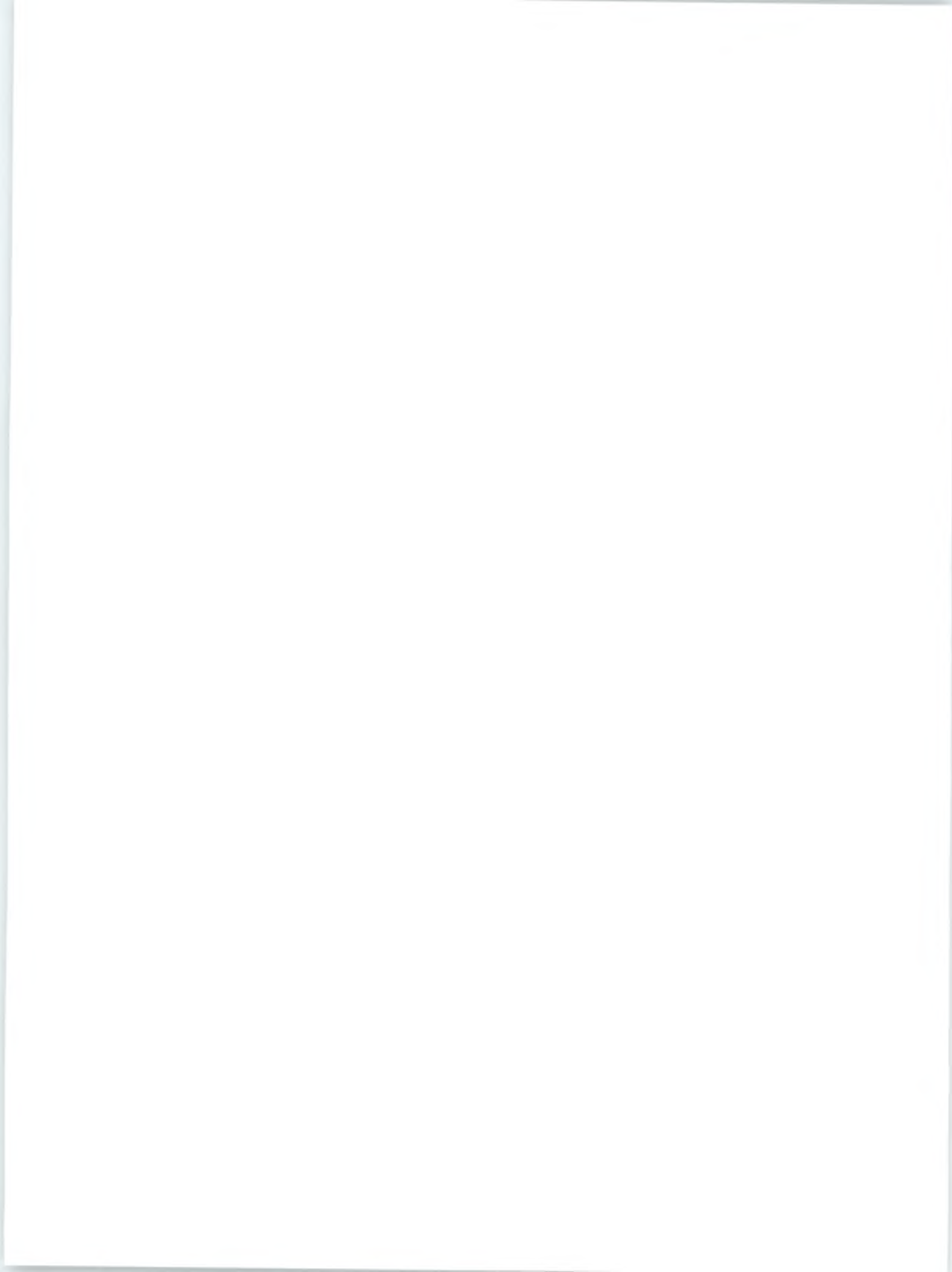
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille,



Claude Bécharde

Québec, octobre 2004



Monsieur Claude Béchar
Ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille
425, rue Saint-Amable, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 4Z1

Monsieur le Ministre,

C'est avec plaisir que je vous présente le rapport annuel de gestion du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome réalisé par le Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 mars 2004.

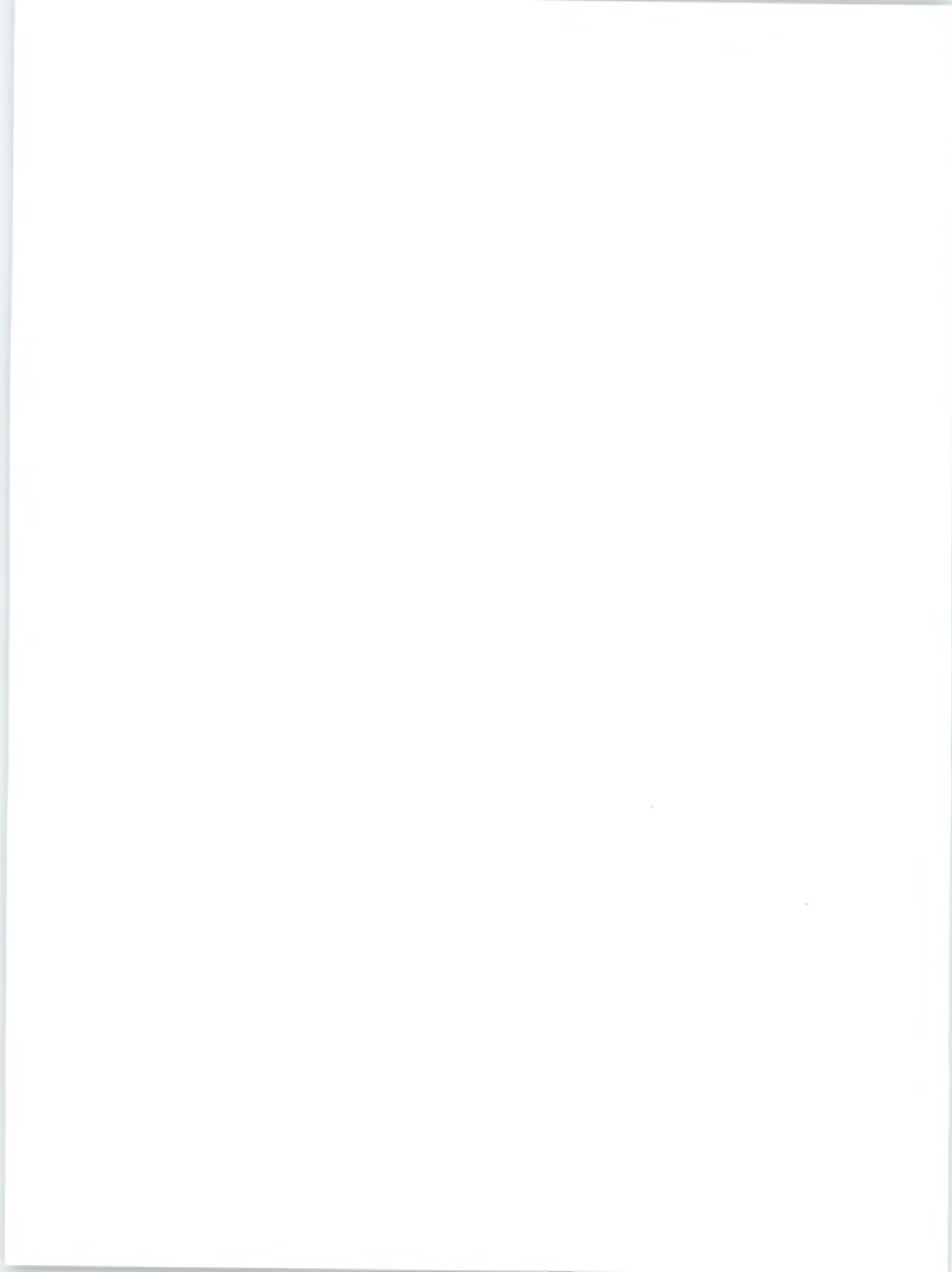
Je vous prie de recevoir, Monsieur le Ministre, l'assurance de mon entière collaboration.

Le sous-ministre,



François Turenne

Québec, octobre 2004



Monsieur François Turenne
Sous-ministre
Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille
425, rue Saint-Amable, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 4Z1

Monsieur le Sous-Ministre,

Je vous sou mets le rapport annuel de gestion du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome réalisé par le Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 mars 2004.

Le Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec a poursuivi les travaux de mise en œuvre de la politique gouvernementale *L'action communautaire: une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec*. Les programmes de soutien financier du Secrétariat ont été maintenus selon les orientations de cette politique. Dans cette même veine, les travaux d'harmonisation et de simplification des pratiques administratives des programmes de soutien financier ont été poursuivis, notamment par l'élaboration d'un cadre de référence sur l'action communautaire. Les *Orientations gouvernementales en matière d'action bénévole* ont elles aussi été actualisées.

En marge de l'aide humanitaire internationale, l'année 2003-2004 aura permis d'injecter 43,5 millions de dollars dans l'action communautaire autonome au Québec, portant ainsi à 145,3 millions de dollars l'investissement dans ce secteur d'activité depuis la création du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome.

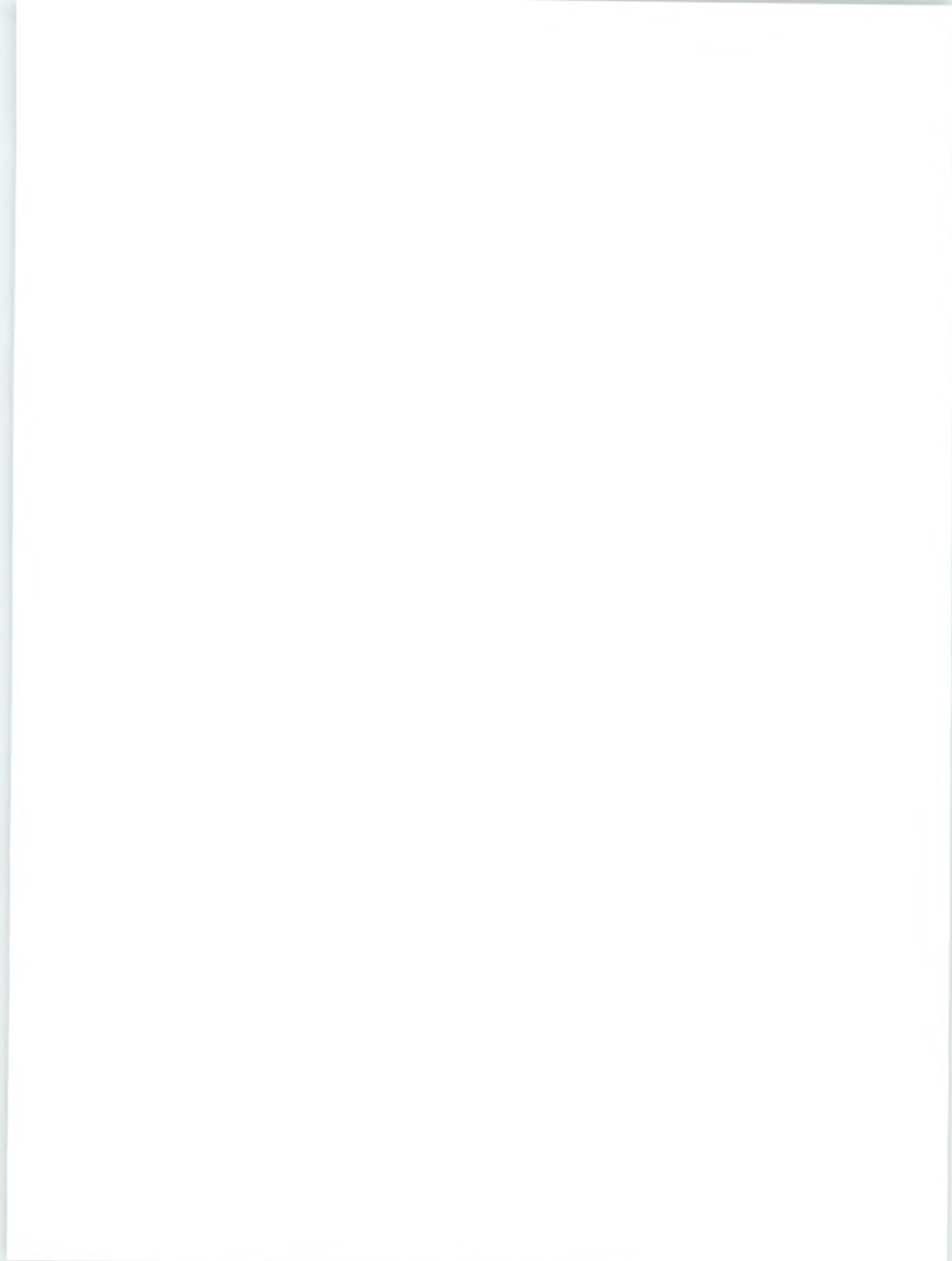
Je vous prie de recevoir, Monsieur le Sous-Ministre, l'assurance de mon entière collaboration.

Le directeur général,

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Daniel Jean'.

Daniel Jean

Québec, octobre 2004



Déclaration de la direction	11
1. Présentation du Secrétariat	13
1.1 Création	15
1.2 Mandat	15
1.3 Organisation administrative	15
1.3.1 Direction générale	15
1.3.2 Direction générale adjointe	16
1.4 Ressources humaines	17
1.5 Ressources financières	17
2. Contexte et dossiers majeurs	19
2.1 Contexte	21
2.1.1 Rayonnement du milieu communautaire	21
2.1.2 Organismes communautaires	21
2.1.3 Engagement bénévole	21
2.2 Dossiers majeurs	22
2.2.1 Travaux pour la mise en œuvre de la politique gouvernementale	22
2.2.2 Concentration et transfert du soutien financier en appui à la mission globale	22
2.2.3 Allocation de 50 millions de dollars accompagnant le lancement de la politique	22
2.2.4 <i>Plan d'action gouvernemental et Cadre de référence en matière d'action communautaire</i>	23
2.2.5 <i>Orientations gouvernementales en matière d'action bénévole</i>	23
3. Rappel de la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens, du plan stratégique et du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome	25
3.1 Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens	27
3.2 Plan stratégique 2001-2004	27
3.3 Fonds d'aide à l'action communautaire autonome	28
4. Présentation des résultats 2003-2004	29
4.1 Volume d'activités	31
4.2 Résultats stratégiques	34
5. Perspectives pour 2004-2005	47
6. États financiers (non vérifiés)	51
Annexes	63
Annexe 1 – Répartition du soutien financier par région administrative	65
Annexe 2 – Lauréats du prix Hommage bénévolat-Québec 2004	67
Annexe 3 – Organigramme du Secrétariat	69

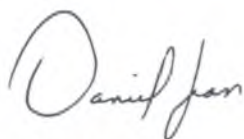
Les informations contenues dans le présent rapport annuel de gestion relèvent de la responsabilité du directeur général et des membres de la direction. Cette responsabilité porte sur l'exactitude, l'intégralité et la fiabilité des données qui y sont présentées en lien avec les résultats contenus dans le plan d'action 2003-2004 du Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec.

Le Secrétariat a maintenu, au cours de l'année financière, des systèmes de contrôle interne et de suivi des résultats de façon à assurer une saine gestion de ses opérations et l'atteinte de ses objectifs.

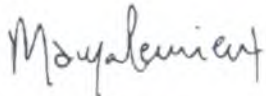
À notre connaissance, ce rapport annuel de gestion décrit fidèlement le mandat, la mission et les valeurs du Secrétariat. Il couvre l'ensemble des activités du Secrétariat et présente ses principaux objectifs, de même que ses résultats opérationnels. Ce rapport contient par ailleurs des données conformes et fiables.

Enfin, il est à noter que nous sommes satisfaits des pratiques et des méthodes qui ont servi à produire ce rapport annuel.

Les membres de la direction,



Daniel Jean
Directeur général



Maryse Lemieux
Directrice adjointe

Québec, octobre 2004

1. Présentation du Secrétariat

1.1 Création

Le Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec a été créé en avril 1995 à la suite d'une déclaration ministérielle prononcée par le premier ministre à l'Assemblée nationale. Relevant directement du Bureau du premier ministre jusqu'en janvier 1996, le Secrétariat était rattaché administrativement au ministère du Conseil exécutif.

La même année, la responsabilité du Secrétariat a été confiée à la ministre d'État à l'Emploi et à la Solidarité, également ministre responsable de l'Action communautaire. Puis, en décembre 1998, un décret gouvernemental attribuait au ministre de la Solidarité sociale la responsabilité du Secrétariat, responsabilité qui fut ensuite confiée, avec la formation du nouveau conseil des ministres en mars 2001, à la ministre déléguée à la Lutte contre la pauvreté et l'exclusion.

Finalement, depuis le 29 avril 2003, c'est le ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille qui assume la responsabilité du Secrétariat.

1.2 Mandat

Le Secrétariat a le mandat :

- de faciliter l'accès des organismes communautaires aux ressources gouvernementales;
- de fournir des avis sur le soutien gouvernemental qui doit être accordé aux organismes communautaires;
- d'assurer une meilleure connaissance de l'action communautaire et bénévole;
- d'administrer la réalisation de l'événement du prix Hommage bénévolat-Québec;
- d'agir à titre de fiduciaire et d'agent payeur pour le compte du Secrétariat à l'aide humanitaire internationale du ministère des Relations internationales;
- d'administrer le Fonds d'aide à l'action communautaire autonome.

Le mandat comprend également la mise en œuvre et l'évaluation de la politique gouvernementale *L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec*, ainsi que l'élaboration du *Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire*. Depuis le printemps 2003, le Secrétariat voit à l'actualisation des *Orientations gouvernementales en matière d'action bénévole*.

1.3 Organisation administrative

Le Secrétariat est une entité qui relève actuellement du ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille. De plus, il est rattaché administrativement au sous-ministre.

1.3.1 Direction générale

La direction générale est chargée de l'administration du Secrétariat. Elle voit à la planification, à l'organisation et au contrôle des activités nécessaires à la réalisation des mandats du Secrétariat. Elle coordonne les travaux du Comité interministériel de l'action communautaire réunissant plus de vingt ministères et organismes gouvernementaux, ainsi que les travaux avec le Comité aviseur de l'action communautaire autonome regroupant près de 4 000 organismes communautaires. Elle est responsable de l'application de la politique sur les plaintes et des relations avec les médias. Il est à noter que la direction générale s'est dotée depuis février 2002 d'une direction adjointe.

1.3.1.1 Service de la coordination, de la recherche et de la planification

La direction générale est responsable du Service de la coordination, de la recherche et de la planification, qui effectue les travaux d'analyse et de collecte de données sur l'action communautaire. Ce service réalise en outre les travaux nécessaires au développement de l'expertise dans l'appareil gouvernemental et avec ses autres partenaires, notamment dans la mise en œuvre de la politique gouvernementale *L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec*. Le Service de la coordination, de la recherche et de la planification est, de plus, saisi des questions relatives au secteur bénévole. Il voit notamment à la réalisation des *Orientations gouvernementales en matière d'action bénévole* et à l'organisation de la cérémonie du prix Hommage bénévolat-Québec.

1.3.2 Direction générale adjointe

La direction générale adjointe est responsable des ressources humaines, financières et matérielles. Elle gère le Fonds d'aide à l'action communautaire autonome. Cette direction chapeaute deux unités administratives et est appelée à collaborer étroitement avec le Service de la coordination, de la recherche et de la planification dans le cadre de ses travaux.

1.3.2.1 Service du soutien administratif

Le Service du soutien administratif regroupe les activités liées aux renseignements et plaintes, à la gestion du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome et au soutien informatique.

Le secteur des renseignements et plaintes donne tous les renseignements sur les programmes et services administrés par le Secrétariat et enregistre toutes les plaintes reçues.

Le secteur de la gestion du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome est chargé des opérations de trésorerie et de la comptabilité du Fonds.

Enfin, le secteur du soutien informatique est responsable de l'environnement informatique, de même que du soutien technique nécessaire à la réalisation du mandat confié au Secrétariat.

1.3.2.2 Service des programmes de soutien financier

Le Service des programmes de soutien financier assure l'enregistrement, le traitement et le suivi des demandes d'aide financière pour les programmes administrés par le Secrétariat.

Il apporte l'appui nécessaire aux organismes communautaires pour formuler leur demande d'aide financière et les conseille dans l'élaboration et la présentation de projets ponctuels de développement de l'action communautaire autonome.

De plus, le secteur de l'enregistrement prend les mesures nécessaires à la conservation des dossiers d'organismes et autres documents officiels afin d'éviter qu'ils ne soient détruits, perdus ou altérés.

1.4 Ressources humaines

Au 31 mars 2004, l'effectif du Secrétariat se composait de vingt-quatre années-personnes, dont une relevant du Ministère, et il se répartissait comme suit :

Répartition de l'effectif en poste au 31 mars 2004

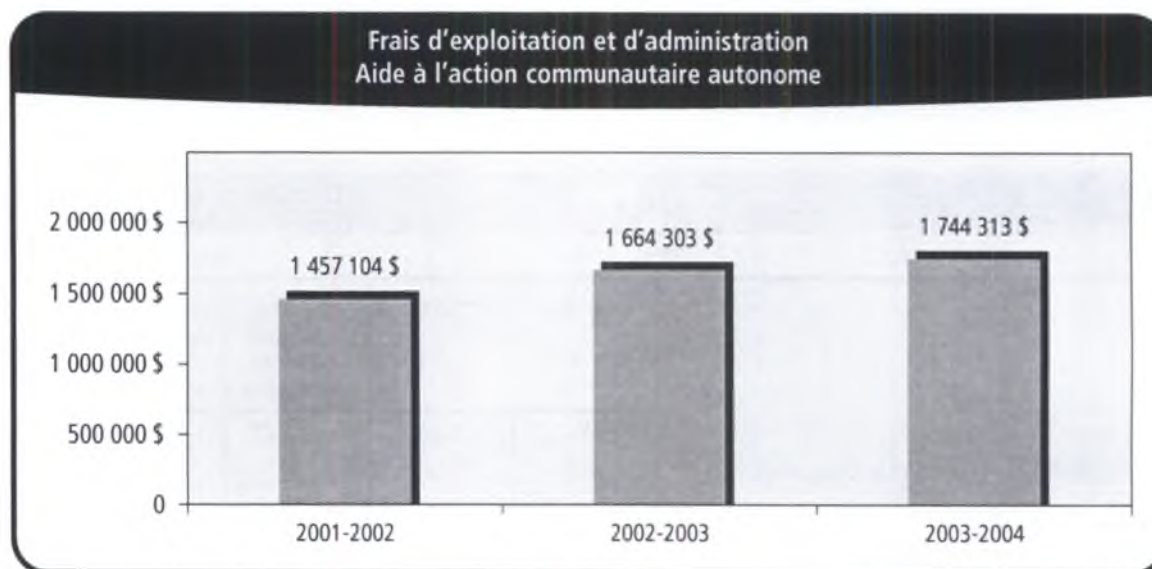
	Cadres	Professionnels	Techniciens, employés de bureau et assimilés	Total
Direction générale	1	0	1	2
Coordination, recherche et planification		4	1	5
Direction générale adjointe	1	1	1	3
Soutien administratif		1	4	5
Programmes de soutien financier		4	5	9
TOTAL	2	10	12	24

1.5 Ressources financières

Le Fonds d'aide à l'action communautaire autonome a bénéficié de revenus en provenance de la Société des loteries du Québec, totalisant 16 270 656 \$ pour 2003-2004 comparativement à 17 490 151 \$ pour 2002-2003, ce qui représente une baisse de 7 %. En ce qui concerne les sommes de la politique gouvernementale *L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec*, le Secrétariat avait reçu l'entièreté des soldes en 2003-2004. Toutefois, du revenu reporté de 34 966 126 \$ enregistré en 2003-2004, le Secrétariat a utilisé une somme de 26 218 068 \$.

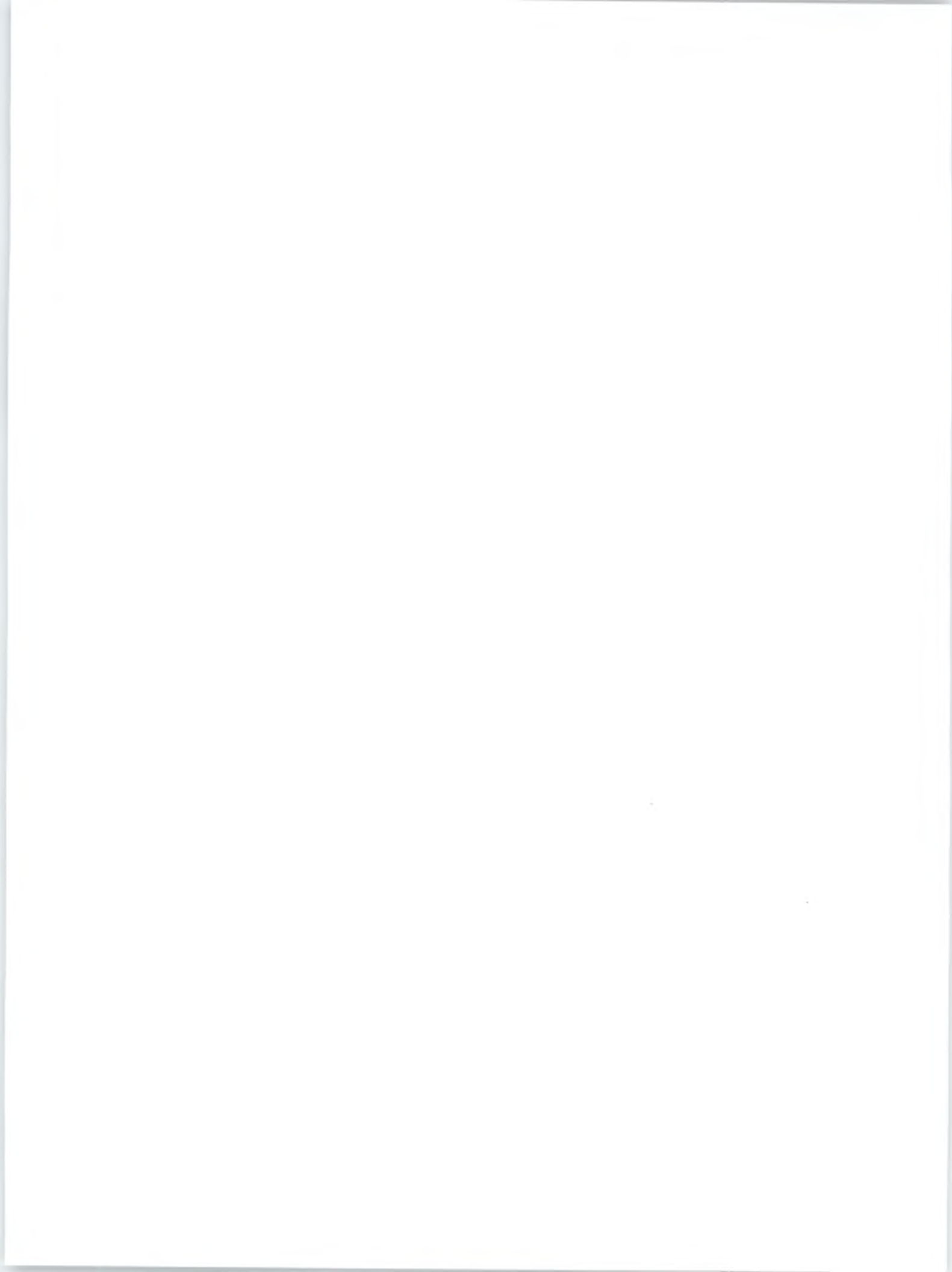
En 2003-2004, les organismes communautaires se sont partagé une somme de 21 307 568 \$, alors que le Comité aviseur de l'action communautaire autonome a reçu 209 000 \$. L'an dernier, les organismes communautaires s'étaient vu accorder un soutien financier de 16 659 689 \$. Un montant de 209 000 \$ avait été alloué au Comité aviseur de l'action communautaire autonome, alors qu'un montant de 50 000 \$ avait été versé à la Fédération des centres d'action bénévole du Québec pour la réalisation d'activités dans le cadre de l'Année internationale des bénévoles 2001 au Québec. Par ailleurs, en 2003-2004, 2 634 354 \$ (2 658 991 \$ en 2002-2003) ont été accordés dans le cadre du Programme d'aide humanitaire internationale qui relève de la ministre des Relations internationales.

En 2003-2004, une somme de 1 744 313 \$ a été consacrée à l'administration du Secrétariat (1 664 303 \$ en 2002-2003 et 1 457 104 \$ en 2001-2002). Les frais d'administration représentent 11,9 % du budget alloué au Fonds d'aide à l'action communautaire autonome, lequel prend en considération la contribution de la Société des loteries du Québec et l'actif net au début de l'exercice.



L'actif net pour l'exercice terminé le 31 mars 2004 est établi à 1 323 129 \$, dont une somme de 103 841 \$ était réservée à l'aide humanitaire internationale. Ces fonds résiduels seront reportés au prochain exercice financier.

2. Contexte et dossiers majeurs



2.1 Contexte

2.1.1 Rayonnement du milieu communautaire

Au nombre approximatif de 8 000, les organismes communautaires interviennent dans tous les secteurs. En plus du champ de la santé et des services sociaux, ils sont aussi présents dans les milieux de l'éducation, du logement, de la promotion et de la défense des droits, de la culture, des loisirs, de l'environnement, de la consommation et de la solidarité internationale. Ils travaillent dans leur collectivité auprès des jeunes en difficulté, des familles, des femmes victimes de violence, des personnes handicapées, des personnes malades, des aînés, des autochtones ou des personnes immigrantes. La lutte contre l'appauvrissement et l'exclusion sociale constitue l'axe autour duquel le mouvement communautaire se solidarise tout particulièrement.

Ce foisonnement a mené à une reconnaissance grandissante de l'expertise propre au milieu communautaire, que ce soit en matière de santé et de services sociaux, lors des consultations publiques sur des questions environnementales ou encore au palier national au sein du Secrétariat.

Cette reconnaissance a eu pour conséquence de faire croître sensiblement le soutien gouvernemental au milieu communautaire. En effet, de près de 250 millions de dollars qu'il était en 1996-1997, il est passé à quelque 587 millions en 2003-2004.

2.1.2 Organismes communautaires

Indépendants des mouvements politiques, syndicaux ou religieux, les organismes communautaires qui composent le milieu de l'action communautaire reflètent la portion de nos infrastructures sociales distinctes des services publics de l'État.

Ces organismes communautaires ont été mis sur pied par les citoyens afin d'améliorer les conditions de vie des Québécois. Ils constituent des lieux ouverts à une grande diversité d'engagements, desquels émergent non seulement la réflexion sur une problématique nouvelle, mais aussi des façons de faire et des interventions innovatrices. Ils respectent quatre grands critères :

- avoir un statut d'organisme sans but lucratif;
- démontrer un enracinement dans la communauté;
- entretenir une vie associative et démocratique;
- être libres de déterminer leur mission, leurs orientations ainsi que leurs approches et leurs pratiques.

Plus spécifiquement, les organismes qui adhèrent au mouvement d'action communautaire autonome constituent un sous-groupe de cet ensemble; ils répondent aux critères additionnels suivants qui reflètent la nature de l'action communautaire autonome, soit :

- avoir été constitués à l'initiative des gens de la communauté;
- poursuivre une mission sociale propre à l'organisme et qui favorise la transformation sociale;
- faire preuve de pratiques citoyennes et d'approches larges axées sur la globalité de la problématique abordée;
- être dirigés par un conseil d'administration indépendant du réseau public.

2.1.3 Engagement bénévole

L'engagement bénévole est l'un des éléments fondamentaux du fonctionnement de la société québécoise. En plus de témoigner du dynamisme des milieux citoyens d'où elle émane, l'action bénévole constitue une puissante assise pour assurer le développement social du Québec sur la base d'une véritable solidarité.

Plus de 1 135 000 Québécois consacrent du temps bénévolement à une organisation, ce qui correspond à 19 % de la population du Québec (âgée de 15 ans et plus). Les citoyens donnent ainsi plus de 180 millions d'heures par année, pour une moyenne de 159 heures par individu¹. Le nombre d'heures consacrées au travail bénévole équivaut à près de 100 000 emplois à plein temps.

2.2 Dossiers majeurs

2.2.1 Travaux pour la mise en œuvre de la politique gouvernementale

Depuis son lancement en septembre 2001, la politique gouvernementale *L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec* est mise en œuvre par plus d'une vingtaine de ministères et d'organismes gouvernementaux regroupés au sein du Comité interministériel de l'action communautaire.

Coordonnés par le Secrétariat, les travaux du comité interministériel visent à rendre opérationnelles les orientations de la politique gouvernementale. Au cours de l'exercice 2003-2004, ce comité interministériel a tenu sept rencontres formelles pour assurer une application commune des principes de la politique gouvernementale (voir à cet égard les points 2.2.2, 2.2.3, 2.2.4 et 2.2.5).

2.2.2 Concentration et transfert du soutien financier en appui à la mission globale

Afin de simplifier l'accès au financement en appui à la mission globale des organismes communautaires et de réduire les démarches administratives, chaque organisme communautaire s'est vu rattaché à un seul ministère. Cela a permis de concentrer les sommes versées en un seul endroit.

À la suite de l'opération de concentration et de transfert du soutien financier en appui à la mission globale qui a eu lieu le 1^{er} avril 2003, le Secrétariat a procédé à quelques ajustements. Deux situations nous ont amenés à solliciter des transferts pour le 1^{er} avril 2004. D'une part, l'évolution de la mission de certains organismes communautaires nécessitait la révision de leur rattachement ministériel. Cette situation visait 19 organismes communautaires. D'autre part, au 1^{er} avril 2003, la mission de certains organismes communautaires ne permettait pas de les rattacher à la mission ou au champ d'action d'un ministère en particulier. Ces organismes ont alors été rattachés, de façon transitoire, au Secrétariat, dans le cadre du Programme de soutien aux organismes et regroupements d'organismes sans port d'attache. Au cours de l'exercice 2003-2004, cinq de ces organismes communautaires ont été rattachés à un ministère parrain, alors que six autres soutenus dans divers ministères ont été intégrés dans le Programme de soutien aux organismes et regroupements d'organismes sans port d'attache. Outre le Secrétariat, cette opération a touché cinq ministères et organismes gouvernementaux.

Le Secrétariat a orchestré le transfert des organismes communautaires du secteur Famille du ministère de la Santé et des Services sociaux vers le ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille (MESSF). Pour des raisons d'ordre administratif, ces organismes n'ont pu être rattachés au ministère de la Famille et de l'Enfance, (maintenant fusionné au MESSF) au 1^{er} avril 2003. Les travaux entre le MESSF et les représentants des organismes communautaires du secteur Famille ont rendu le transfert possible au 1^{er} avril 2004. C'est ainsi que le soutien financier en appui à la mission globale de 249 organismes communautaires a été rattaché au MESSF.

2.2.3 Allocation de 50 millions de dollars accompagnant le lancement de la politique

Pour entreprendre la mise en œuvre de la politique gouvernementale *L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec*, le gouvernement du Québec a octroyé une somme de 50 millions de dollars sur trois ans pour le soutien aux organismes communautaires. C'est au Fonds d'aide à l'action communautaire autonome que ces sommes ont été allouées afin de soutenir les organismes communautaires relevant des ministères et organismes gouvernementaux. Ceux-ci avaient à désigner les nouvelles allocations prévues à cette fin.

1. *Canadiens dévoués, Canadiens engagés : points saillants de l'Enquête nationale de 2000 sur le don, le bénévolat et la participation*, Statistique Canada, août 2001, p. 78.

Une première tranche de 10 millions de dollars devait être versée à partir de 2001-2002 (récurrente sur trois ans), tandis que 10 millions additionnels récurrents sur deux ans devaient être versés en 2002-2003 et 2003-2004. En raison des disponibilités budgétaires, 4 millions ont été octroyés avant le 31 mars 2002, alors qu'en 2002-2003, le Secrétariat a versé aux organismes communautaires un total de 11 033 874 \$. Au 1^{er} avril 2003, une somme de 34 966 126 \$ restait à distribuer aux organismes communautaires. Le Secrétariat a alloué une grande partie de ce montant, soit 26 218 068 \$, ce qui laisse 8 748 058 \$ à verser à compter du 1^{er} avril 2004.

2.2.4 Plan d'action gouvernemental et Cadre de référence en matière d'action communautaire

À la demande du ministre responsable, les travaux visant à élaborer un plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire ont été enclenchés au cours de l'exercice 2003-2004. S'inscrivant en continuité des principales orientations de la politique gouvernementale sur l'action communautaire, ce plan d'action fera le lien entre les actions en cours et la démarche d'évaluation de la mise en œuvre de la politique gouvernementale sur l'action communautaire qui est amorcée depuis l'été 2003.

Il est à noter que ce plan d'action, dont l'adoption est prévue en 2004-2005, couvre une période de deux ans. Sa réalisation se fera sous la coordination du Secrétariat, en étroite collaboration avec les membres du Comité interministériel de l'action communautaire.

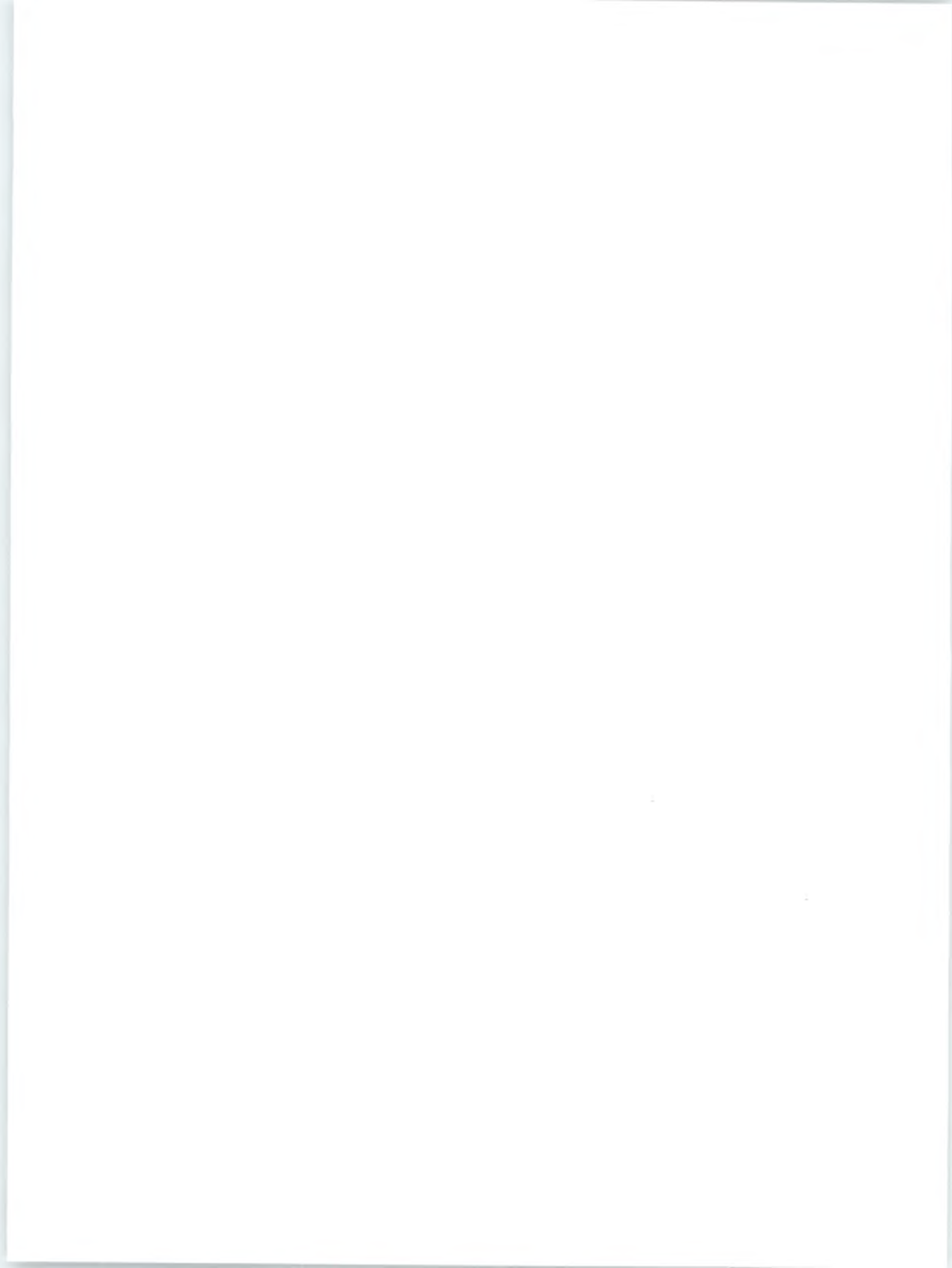
De plus, le Secrétariat a travaillé à l'élaboration d'un cadre de référence en matière d'action communautaire afin d'assurer plus de cohérence, de rigueur et de transparence dans les pratiques administratives et afin de soutenir l'ensemble des ministères et organismes gouvernementaux.

L'élaboration du plan d'action gouvernemental et du cadre de référence s'inscrit dans une vaste démarche de concertation avec l'ensemble des ministères et des organismes gouvernementaux représentés au Comité interministériel de l'action communautaire. Le Comité aviseur de l'action communautaire autonome a également été consulté à toutes les étapes décisives et ses avis ont été pris en considération.

2.2.5 Orientations gouvernementales en matière d'action bénévole

Lancées au printemps 2003 pour faire suite aux recommandations du Comité de suivi de l'Année internationale des bénévoles 2001 au Québec, les *Orientations gouvernementales en matière d'action bénévole* visent à appuyer le milieu bénévole en matière de recherche, de formation, de concertation et de promotion. La mise en œuvre des différentes mesures prévues dans ce document a été placée sous la coordination du Secrétariat, en collaboration notamment avec le Réseau de l'action bénévole du Québec.

Pour l'exercice 2003-2004, le Programme de soutien aux projets de développement de l'action communautaire autonome a été modifié afin de réserver une enveloppe spécifique pour le financement de projets de recherche et de formation destinés à des bénévoles. De plus, le Secrétariat a poursuivi son partenariat avec le Réseau de l'action bénévole du Québec et il continue de coordonner la cérémonie de remise des prix Hommage bénévolat-Québec.



**3. Rappel de la Déclaration de services
aux citoyennes et aux citoyens,
du plan stratégique et du Fonds d'aide
à l'action communautaire autonome**

3.1 Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens

En avril 2001, dans la foulée des engagements découlant de l'adoption de la Loi sur l'administration publique, le Secrétariat s'est doté d'une Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens, basée sur les attentes de ses groupes cibles et sur les commentaires formulés par son personnel.

Ainsi, afin de mieux répondre aux attentes de sa clientèle, le Secrétariat révisé annuellement ses engagements et en évalue périodiquement le respect. Ces différents engagements sont :

- Nous vous servons avec respect, courtoisie et diligence.
- Nous vous fournissons l'information la plus complète et la plus précise possible sur nos services.
- Nous utilisons un langage clair dans nos communications verbales et écrites.
- Nous vous informons sur les motifs d'une décision vous concernant et, s'il y a lieu, nous vous proposons des solutions de rechange.
- Nous protégeons la confidentialité des renseignements personnels.
- Nous vous rappelons dans les 24 heures et, si nécessaire, nous vous offrons la possibilité de parler à quelqu'un immédiatement.

De plus :

- Nous répondons adéquatement à vos demandes ou nous vous dirigeons rapidement vers une personne susceptible de le faire.
- Nous vous informons sur les moyens de vous prévaloir de nos services et sur la façon de remplir votre demande de soutien financier, lorsque c'est nécessaire.
- Nous accusons réception de votre demande dans un délai maximal de cinq jours ouvrables suivant sa réception.
- Nous traitons rapidement toute demande de soutien financier, et ce, dans le respect des dates limites de présentations prévues pour chacun des programmes.
- Nous versons la subvention accordée dans les dix jours ouvrables suivant la réception du protocole d'entente signé par le représentant de votre organisme.
- Nous affectons un conseiller au traitement de votre demande.
- Nous vous offrons un soutien personnalisé et vous dirigeons vers les ressources du milieu selon la nature de vos besoins.
- Nous affectons au traitement de votre demande de révision, dans le cadre du Programme de soutien à la défense collective des droits, un conseiller autre que celui qui a rendu la décision initiale.

3.2 Plan stratégique 2001-2004

Le plan stratégique du Secrétariat est articulé autour de deux grands enjeux, soit de rendre opérationnelles les orientations de la politique gouvernementale sur l'action communautaire et d'harmoniser les pratiques gouvernementales en matière de soutien aux organismes communautaires.

Dans l'optique de ces enjeux, le plan repose sur trois grandes orientations :

Orientation 1

Assurer un soutien financier aux organismes d'action communautaire autonome en intégrant les orientations de la politique gouvernementale sur l'action communautaire.

Orientation 2

Reconnaître et promouvoir l'apport essentiel des organismes d'action communautaire qui œuvrent au développement social du Québec.

Orientation 3

Parfaire et partager la connaissance du milieu communautaire du Québec.

3.3 Fonds d'aide à l'action communautaire autonome

La loi constituant le Fonds d'aide à l'action communautaire autonome affecté au financement de l'aide à l'action communautaire autonome, soit la Loi modifiant la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., chapitre M-30) et la Loi sur la Société des loteries du Québec (L.R.Q., chapitre S-13.1), a été adoptée et sanctionnée le 15 décembre 1995. Les sommes versées dans ce fonds par la Société des loteries du Québec correspondent à 5 % des bénéfices nets réalisés par l'exploitation des casinos d'État et la gestion des commerces qui y contribuent. Elles sont consacrées à l'aide à l'action communautaire autonome. En plus, une somme équivalant à 1 % additionnel de ces mêmes bénéfices est allouée à l'aide humanitaire internationale et relève de la ministre des Relations internationales.

Le gouvernement peut, par décret, déterminer un pourcentage additionnel à celui fixé par la loi aux fins de l'aide à l'action communautaire autonome et de l'aide humanitaire internationale. En outre, la structure du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome permet au Secrétariat de reporter ses fonds résiduels à l'exercice financier suivant.

L'attribution du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome tient compte de la recommandation d'ensemble *Pour la reconnaissance et le financement de l'action communautaire autonome*, adoptée en novembre 1996 par les représentants des organismes communautaires autonomes membres du Comité aviseur de l'action communautaire autonome, ainsi que des avis de ce même comité.

L'aide financière du Secrétariat est accordée après l'approbation du ministre et elle est assujettie à la signature d'un protocole d'entente.

4. Présentation des résultats 2003-2004

4.1 Volume d'activités

Contributions accordées en 2003-2004 par le Secrétariat

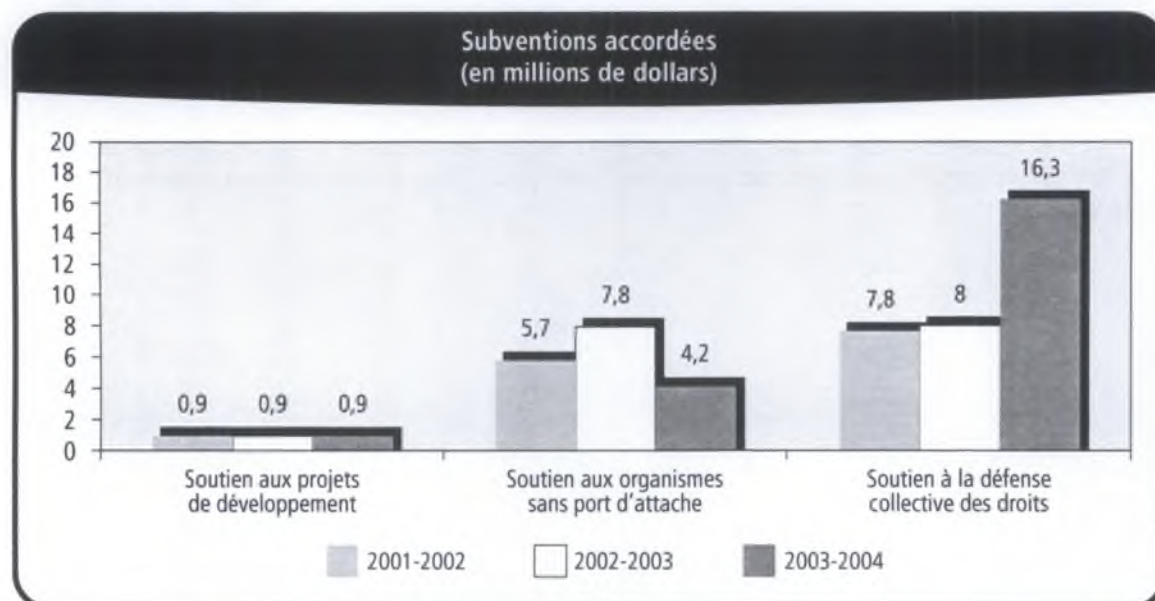
L'année 2003-2004 a été marquée par le recentrage effectué en faveur des organismes de défense collective des droits au Fonds d'aide à l'action communautaire autonome et par le maintien d'un programme transitoire pour soutenir les organismes et les regroupements d'organismes pour lesquels on n'a pu déterminer la mission d'appartenance ou l'acceptation d'un transfert auprès d'un ministère ou d'un organisme gouvernemental.

En 2003-2004, les contributions financières versées aux organismes d'action communautaire autonome dans le cadre des trois programmes de soutien financier administrés par le Secrétariat ont totalisé 21 307 568 \$. Le Secrétariat a accordé 16 279 367 \$ pour la défense collective des droits; 4 175 966 \$ pour le soutien aux organismes et aux regroupements d'organismes sans port d'attache; 851 290 \$ pour le soutien aux projets de développement de l'action communautaire autonome et 945 \$ pour un projet spécial. En tout, 494 organismes ont vu leur demande acceptée en 2003-2004 pour un financement équivalant à 21 367 933 \$. Il est possible de consulter, dans le site Internet du Secrétariat, la liste des organismes qui ont bénéficié d'une contribution financière.

Années	Nombre d'organismes soutenus financièrement	Montant accordé
2003-2004	494	21 367 933 \$
2002-2003	762	16 726 634 \$
2001-2002	732	14 403 300 \$

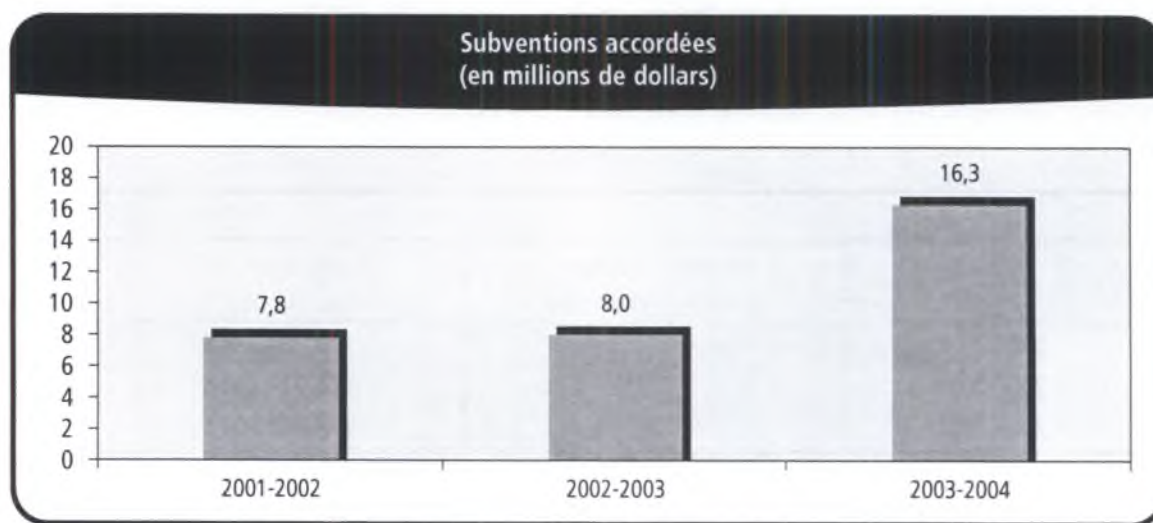
Il est à noter qu'au 1^{er} avril 2003, une opération massive de rattachement administratif des organismes communautaires vers le bon port d'attache a été effectuée. Cette opération a engendré une hausse considérable du nombre d'organismes soutenus au Secrétariat en défense collective des droits, alors que le nombre d'organismes soutenus temporairement dans le programme réservé aux organismes sans port d'attache a considérablement diminué. Le soutien financier moyen, qui était de 19 540 \$ en 2001-2002, a été porté à 21 863 \$ en 2002-2003 et a atteint 43 133 \$ en 2003-2004.

31



Contributions accordées au Programme de soutien à la défense collective des droits

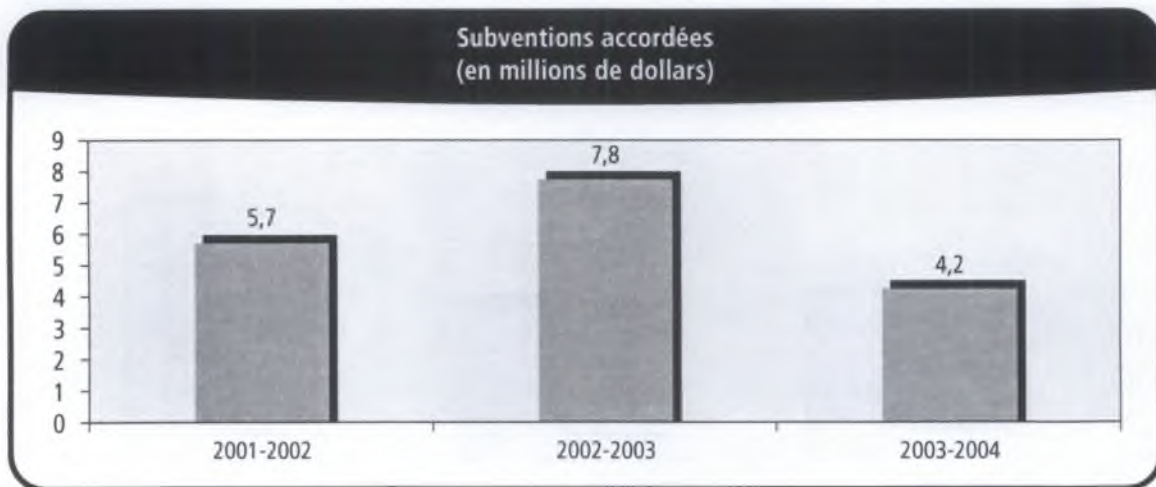
Pour l'exercice se terminant le 31 mars 2004, le Secrétariat a versé des contributions financières totalisant 16 279 367 \$ par l'entremise de ce programme. En 2003-2004, 354 des 447 organismes qui ont présenté une demande ont été soutenus financièrement. Le Secrétariat a ainsi respecté les protocoles d'entente triennaux conclus avec ces 354 organismes communautaires dont la mission principale est la défense collective des droits. Cet élément ainsi que la baisse de 7 % de la contribution de Loto-Québec limitent grandement l'acceptation de nouvelles demandes. Le Secrétariat a ainsi refusé la demande de soutien financier que 93 organismes lui avaient adressée dans le cadre de ce programme.



32

Contributions accordées au Programme de soutien aux organismes et aux regroupements d'organismes sans port d'attache

Pour l'exercice se terminant le 31 mars 2004, le Secrétariat a accordé des contributions financières totalisant 4 175 966 \$ dans le cadre de ce programme. Les données sont difficilement comparables entre les exercices financiers puisque d'une part, en 2002-2003, les corporations de développement communautaire sont passées du Programme de soutien à la défense collective des droits au Programme de soutien aux organismes et aux regroupements d'organismes sans port d'attache, ce qui a représenté un transfert de 2 060 000 \$. D'autre part, depuis le 1^{er} avril 2003, le Secrétariat coordonne l'opération de rattachement administratif des organismes communautaires et ce programme est utilisé temporairement pour soutenir financièrement les organismes qui n'ont pas de port d'attache dans l'appareil gouvernemental. En tout, 110 organismes ont vu leur demande de soutien financier honorée puisqu'ils faisaient partie de la liste des organismes sans port d'attache soutenus temporairement par le Secrétariat.



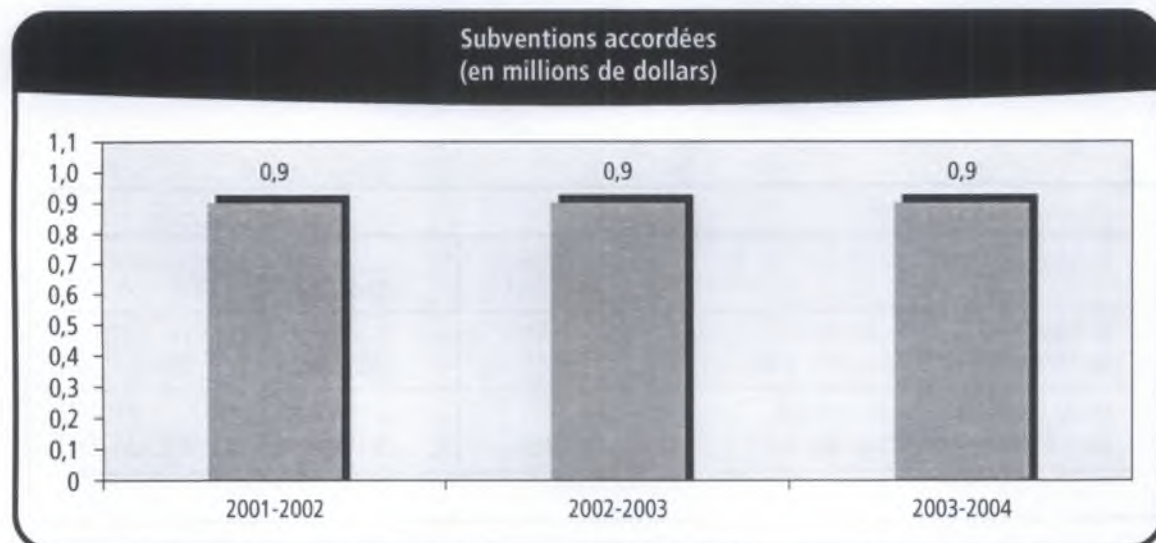
Contributions accordées au Programme de soutien aux projets de développement de l'action communautaire autonome

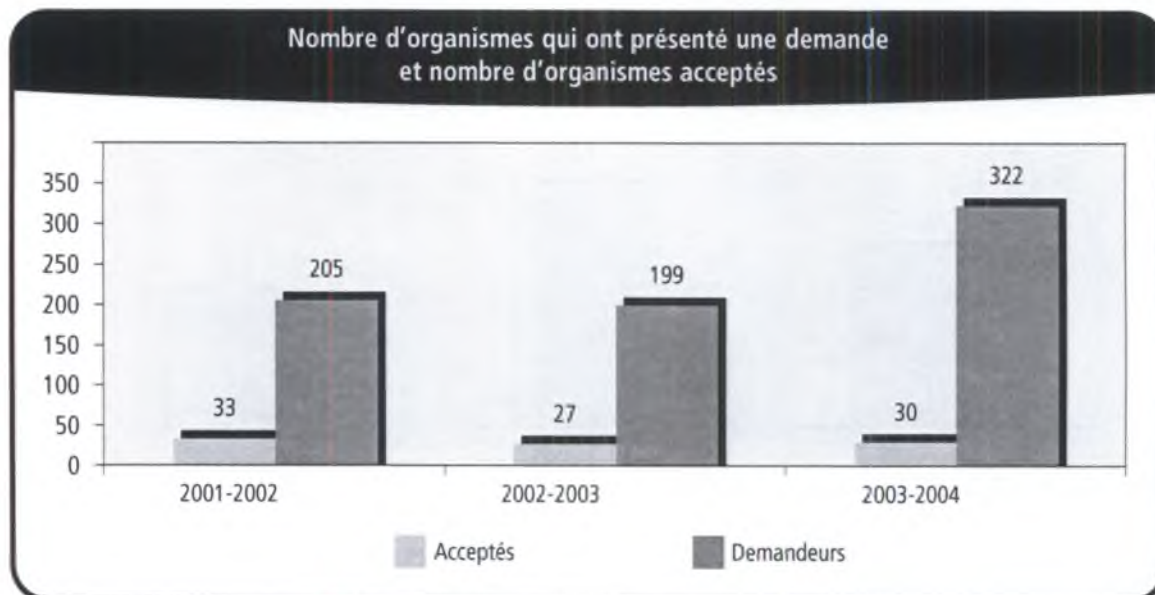
Pour la période se terminant le 31 mars 2004, des contributions financières totalisant 912 600 \$ ont été accordées dans le cadre de ce programme pour des nouveaux projets retenus au courant de l'exercice financier.

Le soutien financier accordé pour les projets de développement de l'action communautaire est octroyé en deux versements, soit 90 % du montant global après la signature du protocole d'entente et le solde de 10 % à la suite du dépôt du rapport final du projet autorisé pour l'année en cours. Des 346 projets présentés par 322 organismes communautaires différents, 30 projets ont été acceptés.

Les sommes versées pour soutenir les trente projets sélectionnés en 2003-2004 se chiffrent à 832 190 \$. Par ailleurs, huit organismes ont fourni une reddition de comptes satisfaisante de leur projet autorisé en 2002-2003, ce qui nous a permis de verser le solde de 10 % prévu à la suite du dépôt du rapport final. Finalement, un organisme a reçu une subvention de 945 \$ pour un projet spécial démarré en 2002-2003.

33





4.2 Résultats stratégiques

Orientation 1

Assurer un soutien financier aux organismes d'action communautaire autonome en intégrant les orientations de la politique gouvernementale sur l'action communautaire

Orientation stratégique 1 Assurer un soutien financier aux organismes d'action communautaire autonome en intégrant les orientations de la politique gouvernementale sur l'action communautaire.

Axe d'intervention 1 Offrir des programmes de soutien financier qui répondent aux besoins du milieu communautaire.

Objectif 1 Consacrer la majorité du Fonds au soutien des organismes et regroupements d'organismes de défense collective des droits.

Indicateurs	Résultats 2002-2003	Cibles 2003-2004	Résultats 2003-2004
Nombre d'organismes soutenus au Secrétariat en défense des droits	301	357	354
% du Fonds consacré au soutien pour la défense collective des droits	47,9 %	79,5 %	76,4 %

Commentaires

Conformément aux orientations de la politique gouvernementale sur l'action communautaire, le Fonds d'aide à l'action communautaire autonome a continué d'être le principal dispositif de financement des organismes ayant comme mission unique ou principale la défense collective des droits. Tout en poursuivant, sur une base transitoire, son soutien à la mission d'organismes ou de regroupements d'organismes sans port d'attache, une majorité des sommes versées par le Fonds sont octroyées à des organismes de défense collective des droits. Ainsi, 40 organismes ont été orientés, à la suite de la vaste opération de rattachement des organismes communautaires, vers le ministère dont la mission est la plus compatible avec la leur. Par ailleurs, au cours de l'année, le Secrétariat a accueilli 93 nouveaux organismes. Ce transfert aura permis de porter à 76,4 % la part du financement du Fonds destinée aux organismes qui travaillent en défense collective des droits.

- Orientation stratégique 1** Assurer un soutien financier aux organismes d'action communautaire autonome en intégrant les orientations de la politique gouvernementale sur l'action communautaire.
- Axe d'intervention 1** Offrir des programmes de soutien financier qui répondent aux besoins du milieu communautaire.
- Objectif 2** Assurer un financement triennal en appui à la mission globale aux organismes qui interviennent en défense collective des droits.

Indicateur	Résultat 2002-2003	Cible 2003-2004	Résultat 2003-2004
% des organismes bénéficiant d'un soutien triennal	100 %	100 %	100 %

35

Commentaires

Toujours en respectant la politique gouvernementale sur l'action communautaire, les organismes soutenus dans le Programme de soutien à la défense collective des droits le sont sur une base triennale, ce qui permet une plus grande stabilité des organismes visés.

- Orientation stratégique 1** Assurer un soutien financier aux organismes d'action communautaire autonome en intégrant les orientations de la politique gouvernementale sur l'action communautaire.
- Axe d'intervention 1** Offrir des programmes de soutien financier qui répondent aux besoins du milieu communautaire.
- Objectif 3** Maintenir, de façon transitoire, un mécanisme de soutien pour les organismes et les regroupements d'organismes sans port d'attache.

Indicateurs	Résultats au 31 mars 2003	Cibles au 31 mars 2004	Résultats au 31 mars 2004
Nombre d'organismes soutenus par le Secrétariat dans le programme sans port d'attache	434	95	110
% du Fonds consacré aux organismes sans port d'attache	46,9 %	13,5 %	19,6 %

Commentaires

Afin de ne pas pénaliser les organismes n'ayant pu être rattachés au 1^{er} avril 2003 à un ministère ayant une mission compatible, le Secrétariat a modifié ses programmes, comme le précisait la politique gouvernementale sur l'action communautaire. Ainsi, le Programme de soutien aux organismes et aux regroupements d'organismes sans port d'attache a été offert aux seuls organismes communautaires déjà financés au sein du gouvernement et qui se retrouvaient dans cette situation. Au 1^{er} avril 2003, 378 organismes avaient été rattachés vers le bon ministère ou organisme gouvernemental, alors que 39 nouveaux organismes étaient admis temporairement dans ce programme. Le Secrétariat prévoyait ainsi verser des sommes à 95 organismes. Toutefois, en cours d'année, le Secrétariat a accueilli 17 organismes du crédit communautaire dans le Programme de soutien aux organismes et aux regroupements d'organismes sans port d'attache. Par ailleurs, 2 organismes ont fermé leurs portes, ce qui a porté à 110 le nombre d'organismes soutenus dans ce programme transitoire en 2003-2004.

36

Orientation stratégique 1 Assurer un soutien financier aux organismes d'action communautaire autonome en intégrant les orientations de la politique gouvernementale sur l'action communautaire.

Axe d'intervention 2 Faire du service à la clientèle une priorité constante du Secrétariat.

Objectif 1 Assurer le premier versement du soutien financier aux organismes de défense collective des droits avant le 1^{er} juin 2003.

Indicateur	Résultat 2002-2003	Cible 2003-2004	Résultat 2003-2004
% d'organismes ayant reçu leur versement avant le 1 ^{er} juin	0 %	90 %	29,1 %

Commentaires

Dans le cadre de la concentration au Fonds du soutien financier versé à la mission globale des organismes de défense collective des droits, le Secrétariat a dû modifier ses pratiques afin de verser rapidement la première tranche du soutien, notamment pour les organismes habitués à recevoir une avance du ministère de la Santé et des Services sociaux. Pour atteindre cet objectif, le Secrétariat a mis en place des mécanismes administratifs plus performants, notamment au regard du système informatique, et il s'est assuré que les modalités de la reconduction des subventions soient facilitées.

Le résultat de 29,1 % s'explique d'emblée par l'adoption tardive des budgets 2003-2004 du gouvernement du Québec. Les effets sur l'administration des budgets gouvernementaux ont été significatifs puisque le budget a été connu à la fin du mois de juin 2003. Ainsi, le Secrétariat n'a pas été en mesure de répondre à son objectif du 1^{er} juin 2003. Toutefois, au 1^{er} juillet 2003, 91,2 % des versements avaient été envoyés.

En raison de redditions de comptes insatisfaisantes, certains dossiers d'organismes ont nécessité des analyses plus poussées qui ont pu, dans certains cas, retarder l'émission des premiers versements. De là, l'atteinte partielle de l'objectif. Dans la même veine, des organismes ont éprouvé des difficultés à produire les documents requis en respectant les délais convenus.

Orientation stratégique 1 Assurer un soutien financier aux organismes d'action communautaire autonome en intégrant les orientations de la politique gouvernementale sur l'action communautaire.

Axe d'intervention 2 Faire du service à la clientèle une priorité constante du Secrétariat.

Objectif 2 Diminuer de 50 % le délai de traitement des demandes dans le cadre du Programme de soutien aux projets de développement de l'action communautaire autonome.

Indicateur	Résultat 2002-2003	Cible 2003-2004	Résultat 2003-2004
Nombre de jours alloués au traitement des dossiers	84 jours	60 jours	69 jours

37

Commentaires

Un nombre record de demandes ont été déposées en 2003-2004 dans le Programme de soutien aux projets de développement de l'action communautaire autonome. Malgré cela, le traitement des dossiers a été considérablement réduit au regard des exercices précédents. Néanmoins, compte tenu que chaque projet est analysé en comparant les autres projets soumis, il a fallu compter 69 jours pour effectuer le traitement de l'ensemble des dossiers.

Si l'atteinte de la cible de 60 jours n'a pas été possible, il reste que l'amélioration du délai de traitement est significative. En effet, entre les exercices 2002-2003 et 2003-2004, on observe une amélioration de 18 %.

Orientation stratégique 1 Assurer un soutien financier aux organismes d'action communautaire autonome en intégrant les orientations de la politique gouvernementale sur l'action communautaire.

Axe d'intervention 2 Faire du service à la clientèle une priorité constante du Secrétariat.

Objectif 3 Réduire de 50 % le délai de traitement des demandes d'intervention de la clientèle.

Indicateur	Résultat 2002-2003	Cible 2003-2004	Résultat 2003-2004
Nombre de jours ouvrables alloués au traitement des demandes	30 jours	15 jours	Entre 15 et 20 jours

Commentaires

Le traitement des demandes d'information a été priorisé en 2003-2004 afin de diminuer l'attente des organismes. Ainsi, on note que les organismes ont reçu une réponse entre 15 et 20 jours suivant leur demande.

Orientation stratégique 1 Assurer un soutien financier aux organismes d'action communautaire autonome en intégrant les orientations de la politique gouvernementale sur l'action communautaire.

Axe d'intervention 2 Faire du service à la clientèle une priorité constante du Secrétariat.

Objectif 4 Informer et sensibiliser davantage le personnel des effets pour la clientèle, changements et particularités découlant de la mise en œuvre de la politique gouvernementale sur l'action communautaire.

Indicateur	Résultat 2002-2003	Cible 2003-2004	Résultat 2003-2004
Taux du nombre de jours-personnes consacrés aux activités de formation, d'information par rapport au nombre de jours-personnes travaillés	s. o.	3 %	3,6 %

Commentaires

La mise en œuvre de la politique gouvernementale sur l'action communautaire a inévitablement eu des répercussions sur les activités du Secrétariat. En plus de continuer d'administrer les programmes du Fonds, des mandats de coordination de travaux interministériels se sont ajoutés et la mise à jour du Portrait du soutien financier gouvernemental versé aux organismes communautaires s'est complexifiée. Afin de permettre au personnel de mieux saisir les effets de ces changements pour les services à la clientèle, des formations ont été organisées avec des consultants spécialisés.

Orientation stratégique 1 Assurer un soutien financier aux organismes d'action communautaire autonome en intégrant les orientations de la politique gouvernementale sur l'action communautaire.

Axe d'intervention 2 Faire du service à la clientèle une priorité constante du Secrétariat.

Objectif 5 Accroître l'efficacité du système informatisé de gestion des demandes afin d'améliorer la rapidité de réponse et de simplifier les traitements et transactions avec les groupes de clientèles.

Indicateur	Résultat 2002-2003	Cible 2003-2004	Résultat 2003-2004
Actions menées pour améliorer le système	s. o.	Avril 2004	Février 2004

Commentaires

Afin d'améliorer le traitement des demandes de financement adressées au Secrétariat et de faciliter la gestion des dossiers, diverses mesures ont été mises en œuvre. En effet, plusieurs améliorations ont été apportées au système de gestion des demandes, notamment sur le plan du traitement des opérations financières. Plusieurs opérations qui étaient réalisées manuellement sont dorénavant automatisées. C'est le cas des lettres d'annonce du ministre, de celles qui sont jointes lors de l'envoi des protocoles ainsi que des lettres qui accompagnent les versements. Ces ajustements permettent de diminuer considérablement le délai de traitement des demandes de la clientèle, mais également le risque d'erreur associé aux diverses opérations.

De plus, pour ce qui est des chèques, les données qui devaient avant être transposées sur un formulaire de demande de paiement sont maintenant générées automatiquement sur le formulaire. Ensuite, en ce qui a trait à la saisie de ces renseignements, auparavant transmis manuellement dans le système du ministère des Finances, ils sont aujourd'hui transférés de façon informatique à partir de notre système de gestion des demandes. Cela a fait en sorte de réduire les délais et les risques d'erreur.

Orientation 2

Reconnaître et promouvoir l'apport essentiel des organismes d'action communautaire qui œuvrent au développement social du Québec

Orientation stratégique 2 Reconnaître et promouvoir l'apport essentiel des organismes d'action communautaire qui œuvrent au développement social du Québec.

Axe d'intervention 1 Élaborer une politique de reconnaissance de l'action communautaire.

Objectif 1 Assurer une application concrète de la politique gouvernementale en fournissant un guide d'interprétation uniforme des orientations de la politique gouvernementale.

39

Indicateurs	Résultats 2002-2003	Cibles 2003-2004	Résultats 2003-2004
Adoption du <i>Cadre de référence en matière d'action communautaire</i>	s. o.	Juin 2003	Reportée en août 2004
Application complète du <i>Cadre de référence en matière d'action communautaire</i>	s. o.	Avril 2004	Reportée en avril 2006

Commentaires

L'élaboration d'un cadre de référence devant baliser les pratiques gouvernementales a été reportée afin d'y intégrer différents éléments reflétant la volonté gouvernementale de simplifier et d'harmoniser les programmes de financement.

Ainsi, au cours de l'exercice 2003-2004, les travaux d'élaboration du *Cadre de référence en matière d'action communautaire* se sont poursuivis en collaboration avec les membres du Comité interministériel de l'action communautaire. Les représentants du milieu communautaire ont également contribué à ces travaux sur des sections les touchant plus particulièrement.

Ce cadre permettra de développer une vision commune et cohérente du soutien gouvernemental au milieu communautaire à partir de balises harmonisées. Il précisera, entre autres, les principes qui doivent guider les relations que les ministères entretiennent avec les organismes communautaires; il proposera les différents éléments à considérer dans les programmes de financement (paramètres financiers, modalités de reddition de comptes, etc.); et il définira enfin les différentes catégories d'organismes communautaires.

En raison de l'importance des travaux qui ont entouré la production et l'adoption du cadre de référence, l'application concrète des mesures qui y sont inscrites sera effectuée à partir de septembre 2004.

Orientation stratégique 2 Reconnaître et promouvoir l'apport essentiel des organismes d'action communautaire qui œuvrent au développement social du Québec.

Axe d'intervention 1 Élaborer une politique de reconnaissance de l'action communautaire.

Objectif 2 Verser la majorité des sommes supplémentaires allouées au Secrétariat dans le cadre de la mise en œuvre de la politique gouvernementale au soutien des organismes en appui à la mission globale.

Indicateur	Résultat 2002-2003	Cible 2003-2004	Résultat 2003-2004
% des sommes supplémentaires consacrées au soutien des organismes en appui à la mission globale	94,6 %	96,3 %	85,3 %

40

Commentaires

Afin de contribuer à la consolidation des organismes communautaires rattachés au Fonds, le Secrétariat a octroyé une nette majorité des sommes reçues dans le cadre de la mise en œuvre de la politique gouvernementale sur l'action communautaire en appui à la mission des organismes qui reçoivent moins de financement. Les sommes qui n'ont pas été versées selon ce mode de soutien l'ont été pour le soutien financier accordé dans le cadre du Programme de soutien aux projets de développement de l'action communautaire autonome.

Orientation stratégique 2 Reconnaître et promouvoir l'apport essentiel des organismes d'action communautaire qui œuvrent au développement social du Québec.

Axe d'intervention 1 Élaborer une politique de reconnaissance de l'action communautaire.

Objectif 3 Réaliser une évaluation de la mise en œuvre de la politique gouvernementale.

Indicateur	Résultat 2002-2003	Cible 2003-2004	Résultat 2003-2004
Date de mise en place d'un comité de travail	s. o.	Septembre 2003	Septembre 2003

Commentaires

Les travaux d'évaluation de la mise en œuvre de la politique gouvernementale sur l'action communautaire ont débuté en juin 2003. Par l'entremise de la Direction générale adjointe de la recherche, de l'évaluation et de la statistique du ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, un comité a été mis sur pied où siègent des représentants du Comité interministériel de l'action communautaire, du Comité aviseur de l'action communautaire autonome ainsi que des chercheurs.

Le cadre de l'évaluation a été défini avec les collaborateurs afin de planifier les activités qui seront entreprises : sondages, groupes de discussions, etc. L'évaluation de la mise en œuvre de la politique gouvernementale se poursuivra jusqu'en 2005 et le rapport final doit être déposé à l'automne 2006. À partir des conclusions qui pourront être tirées de ce rapport, le gouvernement du Québec procédera aux ajustements nécessaires.

Orientation stratégique 2 Reconnaître et promouvoir l'apport essentiel des organismes d'action communautaire qui œuvrent au développement social du Québec.

Axe d'intervention 2 Souligner l'importance du bénévolat dans le développement de la société québécoise.

Objectif 1 Assurer un soutien financier au Réseau de l'action bénévole du Québec sur une base pluriannuelle.

Indicateurs	Résultats 2002-2003	Cibles 2003-2004	Résultats 2003-2004
Date de signature d'un protocole d'entente triennal 2002-2005	Mars 2003	s. o.	s. o.
Montant du soutien annuel	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$

41

Commentaires

Dans la foulée des activités de concertation tenues dans le cadre de l'Année internationale des bénévoles 2001 au Québec et des mesures de soutien prévues dans les *Orientations gouvernementales en matière d'action bénévole*, des associations représentant les bénévoles se sont regroupées afin de mettre en commun leur expertise.

Le Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec a soutenu les travaux de mise sur pied du Réseau de l'action bénévole du Québec. L'exercice 2003-2004 a permis de maintenir le protocole triennal en cours et de poursuivre les travaux pour actualiser certains volets des orientations, notamment en participant au prix Hommage bénévolat-Québec.

Orientation stratégique 2 Reconnaître et promouvoir l'apport essentiel des organismes d'action communautaire qui œuvrent au développement social du Québec.

Axe d'intervention 2 Souligner l'importance du bénévolat dans le développement de la société québécoise.

Objectif 2 Créer un comité de travail en concertation avec des représentants des ministères visés, du Réseau de l'action bénévole du Québec et des associations sectorielles, pour définir des orientations en matière de recherche.

Indicateur	Résultat 2002-2003	Cible 2003-2004	Résultat 2003-2004
Date de mise en place du comité	s. o.	Septembre 2003	À déterminer

Commentaires

Pour l'exercice 2003-2004, le Secrétariat a modifié le Programme de soutien aux projets de développement de l'action communautaire autonome afin qu'il consacre une enveloppe particulière aux projets de recherche en action bénévole. Cependant, la mise sur pied d'un comité a dû être reportée.

Orientation stratégique 2 Reconnaître et promouvoir l'apport essentiel des organismes d'action communautaire qui œuvrent au développement social du Québec.

Axe d'intervention 2 Souligner l'importance du bénévolat dans le développement de la société québécoise.

Objectif 3 Augmenter le soutien aux projets de recherche sur les enjeux de l'action bénévole qui émanent du milieu communautaire.

Indicateur	Résultat 2002-2003	Cible 2003-2004	Résultat 2003-2004
Montant consacré aux projets de recherche	s. o.	150 000 \$	190 000 \$

Conformément aux *Orientations gouvernementales en matière d'action bénévole*, le Programme de soutien aux projets de développement de l'action communautaire autonome a consacré une enveloppe destinée à soutenir des projets de recherche touchant des thématiques liées à l'action bénévole.

Orientation stratégique 2 Reconnaître et promouvoir l'apport essentiel des organismes d'action communautaire qui œuvrent au développement social du Québec.

Axe d'intervention 2 Souligner l'importance du bénévolat dans le développement de la société québécoise.

Objectif 4 Soutenir les réalisations de la Semaine de l'action bénévole.

Indicateur	Résultat 2002-2003	Cible 2003-2004	Résultat 2003-2004
Dispositif mis en place pour soutenir la réalisation de la Semaine de l'action bénévole	s. o.	Mars 2004	Mars 2004

Commentaires

Au regard des *Orientations gouvernementales en matière d'action bénévole*, le Secrétariat avait pour mandat de déterminer un mécanisme afin de soutenir les réalisations de la Semaine de l'action bénévole en avril 2005.

Pour ce faire, le Programme de soutien aux projets de développement de l'action communautaire autonome a été modifié en mars 2004 afin de prévoir une enveloppe de 50 000 \$ pour la promotion de la Semaine de l'action bénévole d'avril 2005.

Orientation stratégique 2 Reconnaître et promouvoir l'apport essentiel des organismes d'action communautaire qui œuvrent au développement social du Québec.

Axe d'intervention 2 Souligner l'importance du bénévolat dans le développement de la société québécoise.

Objectif 5 Augmenter le soutien aux projets de formation des bénévoles qui émanent du milieu communautaire.

Indicateur	Résultat 2002-2003	Cible 2003-2004	Résultat 2003-2004
Montant consacré aux projets de formation	s. o.	150 000 \$	88 000 \$

Toujours dans la foulée des mesures prévues dans les *Orientations gouvernementales en matière d'action bénévole*, une enveloppe de 150 000 \$ a été réservée dans le Programme de soutien aux projets de développement de l'action communautaire autonome afin de soutenir des projets de formation en action bénévole.

43

Orientation stratégique 2 Reconnaître et promouvoir l'apport essentiel des organismes d'action communautaire qui œuvrent au développement social du Québec.

Axe d'intervention 2 Souligner l'importance du bénévolat dans le développement de la société québécoise.

Objectif 6 Développer le prix Hommage bénévolat-Québec et réaliser l'événement.

Indicateurs	Résultats 2002-2003	Cibles 2003-2004	Résultats 2003-2004
Date de révision du cadre du prix Hommage bénévolat-Québec	Automne 2002	Automne 2003	Automne 2003
Nombre de candidatures reçues	285	300	306
Nombre de régions ciblées	17	17	17

Commentaires

La période de mise en candidature de la 7^e édition du prix Hommage bénévolat-Québec a été lancée le 4 décembre 2003. Pour cette édition, les orientations du prix ont été mises à jour et quelques ajustements ont été apportés : le nombre de lauréats pour la catégorie Jeune Bénévole – Prix Claude-Masson est passé de huit à dix; le comité de sélection a été élargi afin d'accueillir davantage de membres de la société civile; et enfin, les processus de dépôt des demandes ont été simplifiés.

Un nombre record de candidatures a d'ailleurs été atteint : plus de 300. Le comité de sélection a eu la lourde tâche de déterminer les 48 lauréats de l'édition 2004.

Orientation 3

Parfaire et partager la connaissance du milieu communautaire

Orientation stratégique 3 Parfaire et partager la connaissance du milieu communautaire.

Axe d'intervention 1 Acquérir l'expertise nécessaire afin de jouer pleinement son rôle conseil auprès du ministre et des partenaires des milieux communautaire et gouvernemental.

Objectif 1 Améliorer la disponibilité et l'utilisation de l'information sur le financement des organismes communautaires.

Indicateurs	Résultats 2002-2003	Cibles 2003-2004	Résultats 2003-2004
Date de mise à jour de l'information	Décembre 2002	Septembre 2003	Novembre 2003
Nombre d'organismes figurant sur le portrait du soutien financier gouvernemental	s. o.	5 100	4 900
Nombre de critères de recherche	5	5	5

Commentaires

Au cours de l'exercice 2003-2004, les données disponibles sur le soutien gouvernemental versé aux organismes communautaires ont été élargies. Ainsi, en plus d'avoir, comme en 2002-2003, accès aux données sur le soutien en appui à la mission globale, la population du Québec peut maintenant consulter l'information relative au mode de soutien par entente de service et par projet.

De plus, cette base de données, accessible à l'adresse www.messf.gouv.qc.ca, peut être consultée en fonction de cinq critères de recherche.

Orientation stratégique 3 Parfaire et partager la connaissance du milieu communautaire.

Axe d'intervention 1 Acquérir l'expertise nécessaire afin de jouer pleinement son rôle conseil auprès du ministre et des partenaires des milieux communautaire et gouvernemental.

Objectif 2 Maintenir et améliorer l'accès à l'information relative à certaines activités du Secrétariat.

Indicateur	Résultat 2002-2003	Cible 2003-2004	Résultat 2003-2004
Nombre de publications disponibles sur Internet	s. o.	29	28

Commentaires

Afin de répondre toujours davantage aux besoins d'information de la clientèle, le Secrétariat a continué de mettre en ligne une variété de publications. Il s'agit d'outils administratifs (politique de gestion des plaintes, Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens, etc.) ou portant sur des thématiques liées à l'action bénévole ou à l'action communautaire (bulletin SACAction.com, programmes de soutien, etc.).

Le bulletin en ligne SACAction.com a d'ailleurs été créé afin de joindre plus facilement la population. Les thématiques abordées ciblent différentes réalités du milieu communautaire, de la société civile ainsi que du monde philanthropique.

45

Orientation stratégique 3 Parfaire et partager la connaissance du milieu communautaire.

Axe d'intervention 1 Acquérir l'expertise nécessaire afin de jouer pleinement son rôle conseil auprès du ministre et des partenaires des milieux communautaire et gouvernemental.

Objectif 3 Exploiter davantage les données recueillies sur le financement des organismes communautaires.

Indicateur	Résultat 2002-2003	Cible 2003-2004	Résultat 2003-2004
Nature et nombre d'analyses produites	s. o.	2	2

Commentaires

Au cours de l'exercice 2003-2004, le Secrétariat a préparé des statistiques sur le soutien financier octroyé aux organismes communautaires par chacun des ministères et organismes gouvernementaux. Nous avons également amorcé la préparation de portraits régionaux sur l'action communautaire et mené des travaux d'analyse sur la situation des regroupements d'organismes communautaires.

Orientation stratégique 3 Parfaire et partager la connaissance du milieu communautaire.

Axe d'intervention 2 Actualiser l'expertise et les connaissances en matière d'action communautaire.

Objectif 1 Maintenir les liens étroits avec le Comité aviseur de l'action communautaire autonome pour la représentation du mouvement d'action communautaire.

Indicateur	Résultat 2002-2003	Cible 2003-2004	Résultat 2003-2004
Nombre de rencontres effectuées par année	12	12	4

Commentaires

En tant qu'interlocuteur privilégié du Secrétariat et du gouvernement du Québec dans le cadre de la mise en œuvre de la politique gouvernementale sur l'action communautaire et des différents dossiers qui en découlent, le Comité aviseur de l'action communautaire autonome a contribué à des travaux conjoints coordonnés par le Secrétariat. Toutefois, en raison de changements successifs au niveau de la structure du comité aviseur, ce dernier n'a pu se rendre disponible que pour quatre rencontres au cours de cet exercice. Il a cependant produit, en 2003-2004, deux avis pour le ministre, l'un sur le *Cadre de référence en matière d'action communautaire* et l'autre sur le *Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire*.

46

Orientation stratégique 3 Parfaire et partager la connaissance du milieu communautaire.

Axe d'intervention 2 Actualiser l'expertise et les connaissances en matière d'action communautaire.

Objectif 2 Maintenir une relation étroite avec les partenaires gouvernementaux qui travaillent auprès des organismes communautaires.

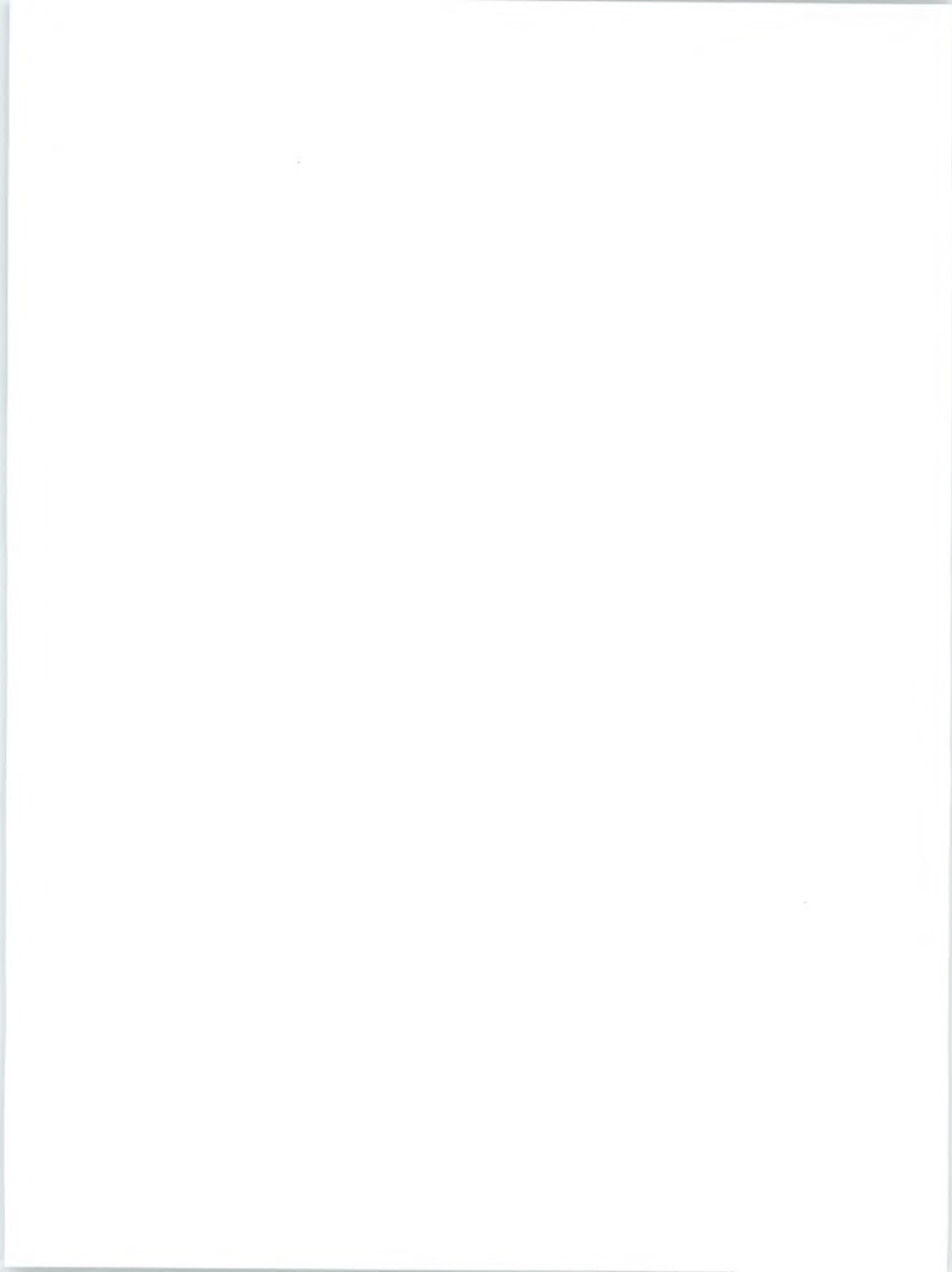
Indicateur	Résultat 2002-2003	Cible 2003-2004	Résultat 2003-2004
Nombre de rencontres effectuées	10	9	7

Commentaires

Le Comité interministériel de l'action communautaire regroupe plus d'une vingtaine de ministères et d'organismes gouvernementaux qui soutiennent des organismes communautaires. De manière à actualiser de façon harmonisée la politique gouvernementale sur l'action communautaire, le comité interministériel tient régulièrement des rencontres pour convenir des actions à entreprendre et pour mettre en commun les problèmes ainsi que les pistes de solution à envisager.

Les membres se sont rencontrés à sept reprises au cours de l'année. Les travaux ont porté notamment sur l'élaboration du *Plan d'action gouvernemental* et du *Cadre de référence en matière d'action communautaire*.

5. Perspectives pour 2004-2005



Grâce aux outils en cours d'élaboration durant l'exercice 2003-2004, le Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec continuera de jouer un rôle actif au sein de l'appareil gouvernemental dans les questions relatives au soutien au milieu communautaire. À cet égard, le *Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire* ainsi que le *Cadre de référence en matière d'action communautaire* faciliteront l'atteinte des objectifs de simplification, de cohérence et d'harmonisation que poursuit le gouvernement du Québec dans la prestation de ses services.

Le Fonds d'aide à l'action communautaire autonome sera également maintenu au palier national afin de soutenir les organismes de défense collective des droits. Le Secrétariat entreprendra des démarches afin de trouver de nouvelles sources de revenus pour assurer la consolidation des organismes et des regroupements d'organismes qui interviennent dans le secteur de la défense collective des droits. De plus, les efforts seront poursuivis afin de transférer les organismes actuellement financés dans le Programme de soutien aux organismes et aux regroupements d'organismes sans port d'attache vers le ministère qui a une mission compatible avec la leur.

Dans la foulée du dévoilement du *Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire*, le Secrétariat continuera également de mener plusieurs travaux visant à documenter diverses réalités propres au milieu communautaire, notamment le portrait du soutien financier actuellement versé par les ministères, les réalités des différentes régions ainsi que la législation entourant les organismes communautaires.

Finalement, le Secrétariat entreprendra d'autres mesures inscrites dans les *Orientations gouvernementales en matière d'action bénévole*, toujours en partenariat avec les membres du Réseau de l'action bénévole du Québec. Outre le soutien apporté à des projets de recherche et de formation, un code d'éthique, un portrait gouvernemental de l'action bénévole ainsi qu'un logo représentant les bénévoles seront élaborés.

6. États financiers (non vérifiés)
Gouvernement du Québec
Fonds d'aide à l'action
communautaire autonome
Année financière terminée le
31 mars 2004

Rapport de la direction

Les états financiers du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome ont été dressés par la direction du Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris des estimations et des jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

La direction reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le directeur général,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Daniel Jean'.

Daniel Jean
Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec

Québec, le 28 mai 2004

Rapport de mission d'examen

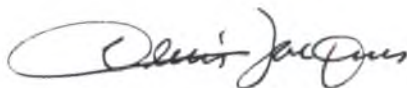
Au Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec

J'ai procédé à l'examen du bilan du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome au 31 mars 2004 ainsi que des états des résultats et de l'évolution du surplus accumulé de l'exercice terminé à cette date. Mon examen a été effectué conformément aux normes d'examen généralement reconnues du Canada régissant les missions d'examen et a donc consisté essentiellement en prises de renseignements, procédés analytiques et discussions portant sur les renseignements qui m'ont été fournis par l'organisme.

Un examen ne constitue pas une vérification et, par conséquent, je n'exprime pas une opinion de vérificateur sur ces états financiers.

Au cours de mon examen, je n'ai rien relevé qui me porte à croire que ces états financiers ne sont pas conformes, à tous les égards importants, aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

Le Vérificateur interne,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Denis Jacques".

Denis Jacques
Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille

Québec, le 28 mai 2004

Gouvernement du Québec

Fonds d'aide à l'action communautaire autonome

États des résultats et de l'évolution du surplus accumulé (non vérifiés)

exercice terminé le 31 mars 2004

État des résultats

	2004			2003
	Aide à l'action communautaire autonome	Aide humanitaire internationale	Total	Total
REVENUS				
Contribution de Loto-Québec (note 3)	13 558 880 \$	2 711 776 \$	16 270 656 \$	17 490 151 \$
Politique gouvernementale	27 218 068	—	27 218 068	11 033 874
Rattachement administratif des organismes communautaires	4 510 200	—	4 510 200	—
	45 287 148	2 711 776	47 998 924	28 524 025
DÉPENSES				
Transferts (note 4)	43 456 195	2 634 354	46 090 549	26 335 201
Frais d'exploitation et d'administration (note 5)	1 744 313	154 614	1 898 927	1 823 060
	45 200 508	2 788 968	47 989 476	28 158 261
SURPLUS (DÉFICIT) ANNUEL	86 640 \$	(77 192) \$	9 448 \$	365 764 \$

55

État de l'évolution du surplus accumulé

	2004			2003
	Aide à l'action communautaire autonome	Aide humanitaire internationale	Total	Total
SURPLUS ACCUMULÉ AU DÉBUT	1 132 648 \$	181 033 \$	1 313 681 \$	947 917 \$
Surplus (déficit) annuel	86 640	(77 192)	9 448	365 764
SURPLUS ACCUMULÉ À LA FIN	1 219 288 \$	103 841 \$	1 323 129 \$	1 313 681 \$

Gouvernement du Québec

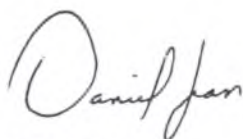
Fonds d'aide à l'action communautaire autonome

Bilan (non vérifié)

au 31 mars 2004

Bilan (non vérifié)

	2004	2003
ACTIF		
Actif à court terme		
Encaisse	30 200 \$	5 200 \$
Avance au Fonds consolidé du revenu	10 806 909	8 484 918
Débiteurs	340	28 039 914
Frais payés d'avance	—	31 405
	10 837 449	36 561 437
Immobilisations (note 6)	41 879	64 881
	10 879 328 \$	36 626 318 \$
PASSIF		
Passif à court terme		
Créditeurs et frais courus (note 7)	808 141 \$	346 511 \$
Revenus reportés (note 8)	8 748 058	34 966 126
	9 556 199	35 312 637
SURPLUS ACCUMULÉ		
Aide à l'action communautaire autonome	1 219 288	1 132 648
Aide humanitaire internationale	103 841	181 033
	1 323 129	1 313 681
	10 879 328 \$	36 626 318 \$
Engagements (note 9)		



Daniel Jean

Directeur général

Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec

Québec, le 28 mai 2004

Gouvernement du Québec

Fonds d'aide à l'action communautaire autonome Notes afférentes aux états financiers (non vérifiés)

1. Constitution et objet

Le Fonds d'aide à l'action communautaire autonome, constitué par la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., chapitre M-30), a pour objet le financement de l'aide à l'action communautaire autonome et de l'aide humanitaire internationale.

Ce fonds était administré en 2003-2004 par le ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille pour les activités relatives à l'action communautaire autonome et par la ministre des Relations internationales pour les activités relatives à l'aide humanitaire internationale.

Le mode de gestion et de financement du Fonds, prévu dans sa loi constitutive, précise notamment que les intérêts produits par les sommes constituant le Fonds ne font pas partie de ce dernier. Ces intérêts sont versés au Fonds consolidé du revenu et ne sont pas présentés dans les états financiers.

2. Conventions comptables

Les états financiers du Fonds ont été préparés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations. L'état des flux de trésorerie n'est pas présenté, car il n'apporterait aucun renseignement supplémentaire utile pour la compréhension des mouvements de trésorerie durant l'exercice.

Paielements de transfert

Le soutien financier accordé dans le cadre des activités du Fonds est comptabilisé lorsque les contributions financières sont exigibles en vertu de protocoles d'entente ou de conventions de subvention.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. L'amortissement est calculé suivant la méthode dégressive selon les taux suivants :

- Mobilier de bureau : 20 %
- Équipement informatique et bureautique : 30 %

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisation déterminée est appliquée aux régimes interentreprises à prestations déterminées gouvernementaux compte tenu du fait que le Fonds ne dispose pas de suffisamment d'information pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

3. Contribution de Loto-Québec

En vertu de la Loi sur la Société des loteries du Québec (L.R.Q., chapitre S-13.1), Loto-Québec verse au Fonds, pour l'aide à l'action communautaire autonome, une somme correspondant à 5 % du bénéfice net réalisé au cours de son exercice financier précédent relativement à l'exploitation des casinos d'État et à la gestion des commerces qui y contribuent et, aux fins de l'aide humanitaire internationale, une somme correspondant à 1 % de ce même bénéfice.

4. Transferts

Transferts				
	2004			2003
	Aide à l'action communautaire autonome	Aide humanitaire internationale	Total	Total
Organismes communautaires				
Ministères et organismes	21 939 627 \$	— \$	21 939 627 \$	6 757 521 \$
Défense collective des droits	16 279 367	—	16 279 367	7 975 684
Regroupements d'organismes sans port d'attache	4 175 966	—	4 175 966	7 818 000
Projets de développement	851 290	—	851 290	594 000
Comité aviseur de l'action communautaire autonome	209 000	—	209 000	209 000
Projets spéciaux	945	—	945	272 005
Année internationale des bénévoles	—	—	—	50 000
Aide humanitaire internationale	—	2 634 354	2 634 354	2 658 991
Total	43 456 195 \$	2 634 354 \$	46 090 549 \$	26 335 201 \$

5. Frais d'exploitation et d'administration

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2004, les frais d'exploitation et d'administration représentent 10,8 % de la contribution de Loto-Québec et des actifs nets au début de l'année financière, comparativement à 9,9 % pour l'exercice financier précédent. Cette hausse du pourcentage est due, entre autres, à une diminution de la contribution de Loto-Québec.

Les frais d'exploitation et d'administration se détaillent comme suit :

Frais d'exploitation et d'administration				
	2004			2003
	Aide à l'action communautaire autonome	Aide humanitaire internationale	Total	Total
Traitements et avantages sociaux	1 323 274 \$	142 054 \$	1 465 328 \$	1 406 852 \$
Services professionnels et administratifs	140 202	2 085	142 287	77 480
Services de transport et de communication	119 224	8 276	127 500	160 923
Loyers	115 596	352	115 948	111 760
Fournitures et approvisionnements	16 023	1 847	17 870	27 085
Entretien et réparations	5 493	—	5 493	6 518
Matériel et équipement	1 499	—	1 499	5 934
Perte sur aliénation d'immobilisations	5 868	—	5 868	—
Amortissement des immobilisations	17 134	—	17 134	26 508
	1 744 313 \$	154 614 \$	1 898 927 \$	1 823 060 \$

6. Immobilisations

Immobilisations				
	2004			2003
	Coût	Amortissement accumulé	Net	Net
Mobilier de bureau	19 398 \$	14 840 \$	4 558 \$	7 272 \$
Équipement informatique et bureautique	163 491	126 170	37 321	57 609
	182 889 \$	141 010 \$	41 879 \$	64 881 \$

7. Crédoiteurs et frais courus

Créditeurs et frais courus		
	2004	2003
Rémunération	51 216 \$	246 517 \$
Fournisseurs	42 346	74 275
Transferts	713 850	25 000
Autres	729	719
	808 141 \$	346 511 \$

8. Revenus reportés

Dans le cadre de l'implantation de la politique gouvernementale *L'action communautaire: une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec*, un investissement de 50 000 000 \$ sur trois ans a été annoncé par le gouvernement du Québec en septembre 2001. Durant l'année 2003-2004, le Fonds d'aide à l'action communautaire autonome s'est vu allouer un montant additionnel de 1 000 000 \$ pour soutenir financièrement les organismes d'action communautaire relevant du ministère de la Santé et des Services sociaux. Au cours de l'exercice 2003-2004, le Fonds d'aide a accordé des subventions totalisant 26 218 068 \$ sur le revenu reporté de 34 966 126 \$ au 31 mars 2003. Ainsi, le solde des revenus reportés au 31 mars 2004 est de 8 748 058 \$.

9. Engagements

Le Fonds s'est engagé, par protocoles d'entente ou conventions de subvention, à soutenir financièrement des organismes de la manière suivante :

Engagements		
	2004	2003
Aide humanitaire internationale	780 845 \$	770 342 \$
Action communautaire autonome	127 310	—
	908 155 \$	770 342 \$

10. Opérations entre apparentés

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers, le Fonds est apparenté avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. Le Fonds n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement dans les états financiers.

11. Régimes de retraite

Les membres du personnel du Fonds participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Les cotisations du Fonds imputées aux frais d'administration de l'année financière s'élèvent à 42 414 \$ (40 883 \$ en 2002-2003). Les obligations du Fonds envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

12. Instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers à court terme est équivalente à la valeur comptable, en raison de leur échéance rapprochée.

Annexes

Annexe 1

Répartition du soutien financier par région administrative

Répartition du soutien financier par région administrative				
Région	Soutien à la défense collective des droits	Soutien aux organismes et regroupements d'organismes sans port d'attache	Soutien aux projets de développement et aux projets spéciaux	Total
01	608 113 \$	255 307 \$	27 600 \$	891 020 \$
02	635 679	146 306	—	781 985
03	1 409 000	311 595	49 500	1 770 095
04	750 400	294 000	36 000	1 080 400
05	1 054 469	314 838	49 400	1 418 707
06	5 347 908	900 796	491 985	6 740 689
07	565 192	96 803	—	661 995
08	493 252	71 282	—	564 534
09	387 025	—	36 000	423 025
10	—	—	—	—
11	335 691	24 122	55 800	415 613
12	493 102	416 000	38 250	947 352
13	390 965	130 000	—	520 965
14	893 528	4 049	—	897 577
15	594 644	180 000	—	774 644
16	1 541 946	575 557	65 500	2 183 003
17	778 453	455 311	2 200	1 235 964
TOTAL	16 279 367 \$	4 175 966 \$	852 235 \$	21 307 568 \$

Annexe 2

Lauréats du prix Hommage bénévolat-Québec 2004

Lauréats du prix Hommage bénévolat-Québec 2004

Catégorie « Jeune Bénévole – Prix Claude-Masson »

Bas-Saint-Laurent	M ^{me} Prescilla Dionne
Capitale-Nationale	M ^{me} Julie Poitras
Montréal	M. Carle Bernier-Genest
Montréal	M. Éric Lefebvre
Montréal	M. Martin Longchamps
Montréal	M ^{me} Chloé Roberge
Outaouais	M. Benoît Gillespie
Lanaudière	M ^{me} Marie-Èlène Morin
Laurentides	M ^{me} Francine Clément
Montréal	M. Carl Fillion

Catégorie « Bénévole en action »

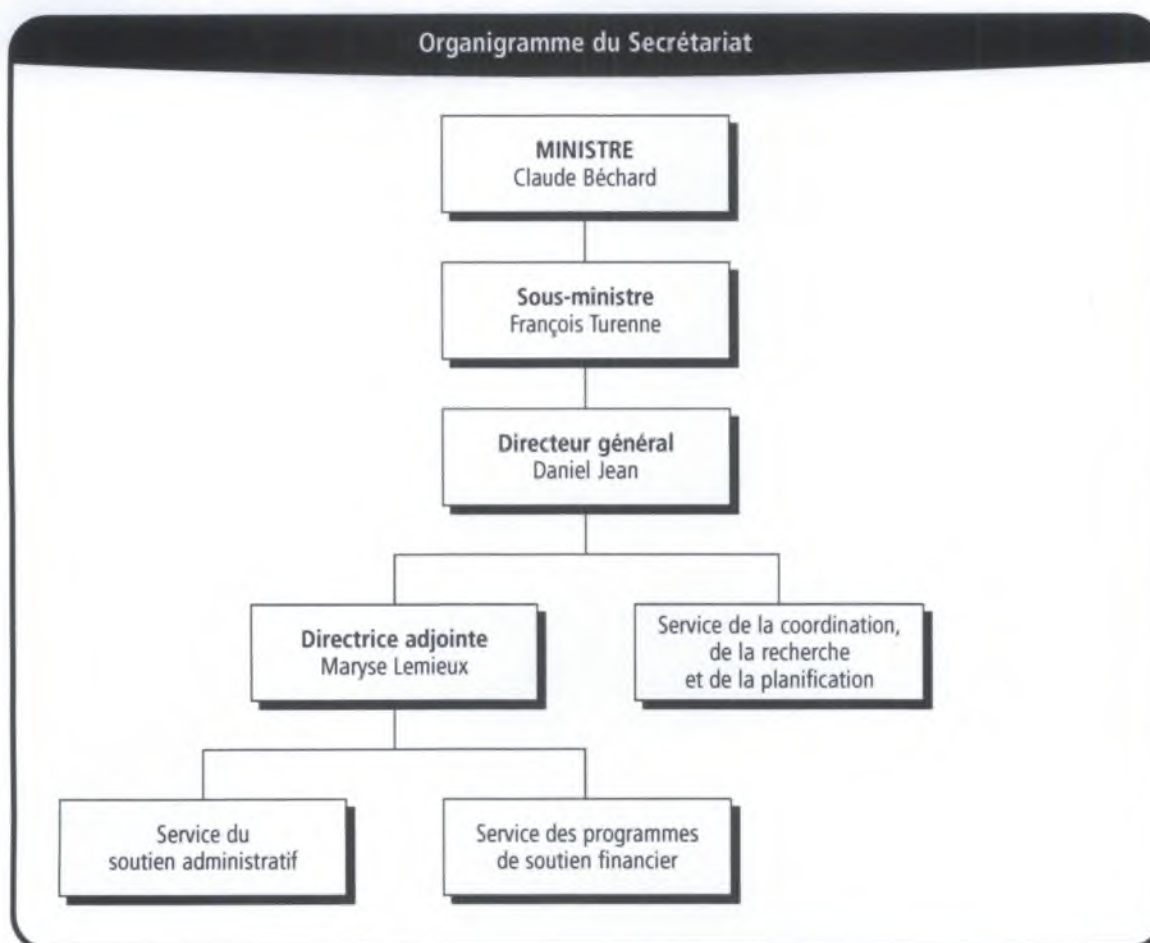
Bas-Saint-Laurent	M. Viateur De Champlain
Saguenay-Lac-Saint-Jean	M. Mario Gagnon
Capitale-Nationale	M. Fernand Côté
Mauricie	M. Guy Fredette
Estrie	M ^{me} Alice Lacasse
Montréal	M ^{me} Claire Ménard-Filteau
Montréal	M ^{me} Françoise Perreault
Montréal	M ^{me} Marguerite Pigeon
Outaouais	M ^{me} Maryse Bouvette
Abitibi-Témiscamingue	M ^{me} Lucille Plamondon-Dufour
Côte-Nord	M. Marcel Comeau
Nord-du-Québec	M ^{me} Cécile Crépeault
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	M ^{me} Hélène Chevrier
Chaudière-Appalaches	M. Raynald Paré
Laval	M ^{me} Liette Lessard-Massé
Lanaudière	M. Maurice Bonin
Laurentides	M. Pierre Daniel Gagnon
Montréal	M. Guy Latraverse
Montréal	M ^{me} Gabrielle Martel
Centre-du-Québec	M. Jean-Denis Lavigne

Lauréats du prix Hommage bénévolat-Québec 2004 (suite)

Catégorie « Organisme en action »

Bas-Saint-Laurent	Centre d'action bénévole Vallée de la Matapédia
Saguenay-Lac-Saint-Jean	Héma-Québec (section Jonquière-Kénogami)
Capitale-Nationale	Association YWCA de Québec (La Y des femmes)
Mauricie	Centre d'action bénévole Laviolette
Estrie	Association de Sherbrooke pour la déficience intellectuelle inc.
Montréal	Centre Communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges
Montréal	La maison des enfants de l'île de Montréal
Montréal	Le Phare, enfants et familles
Outaouais	La maison Mathieu-Froment-Savoie
Abitibi-Témiscamingue	Club optimiste de Senneterre
Côte-Nord	Comité de spectacles « Par Nathasquan »
Chaudière-Appalaches	Association des bénévoles du Centre hospitalier Beauce-Etchemin
Laval	Les Entreprises Qualité de Vie Itée
Lanaudière	Cancer-Aide Lanaudière
Laurentides	Centre Sida Amitié
Montérégie	Corporation des loisirs de Belœil inc.
Montérégie	Maison de la famille LeMoyne
Centre-du-Québec	Tolérance Zéro

Annexe 3 Organigramme du Secrétariat



100

101

102

103

104

105

106

107

108

109

110

111

112

113

114

115

116

117

118

119

120

121

122

123

124

125

126

127

128

129

130

131

132

133

134

135

136

137

138

139

140

141

142

143

144

145

146

147

148

149

150

151

152

153

154

155

156

157

158

159

160

161

162

163

164

165

166

167

168

169

170

171

172

173

174

175

176

177

178

179

180

181

182

183

184

185

186

187

188

189

190

191

192

193

194

195

196

197

198

199

200

